

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 83

13 janvier 2010

SOMMAIRE

AIG Luxembourg Financing Limited	3962	Jaluit Investments S.à r.l.	3967
Air Transports Investments S.A.	3983	J.A.P. Eurasia Investment Group S.A.	3972
Aries Ventures Soparfi S.à r.l.	3940	Lastra Investments S.à r.l.	3968
Bishops S.à r.l.	3940	Lepinet Investissements S.A.	3940
BPT Arista SA SICAV-SIF	3965	LICO	3971
Brossia Investments S.à r.l.	3966	LTD S.à r.l.	3941
Chartis Luxembourg Financing Limited	3962	Luxgest S.A.	3966
Cresco Capital German Small Prop 1 S.à r.l.	3968	Marianne Investissements Luxembourg (MIL) S.A.	3939
Cresco Capital German Small Prop 2 S.à r.l.	3968	Marlow Investments	3941
Dalupa Holding Luxembourg S.A.	3959	Marlow UK S. à r.l.	3970
Danae S.A.	3964	Mikko S.A.	3979
Danube Bidco S.A.	3968	Mikko S.A. SPF	3979
Difrulux s.à r.l.	3938	Operator One S.A.	3955
Eagleprize S.à r.l.	3939	Patron Capital Europe S.à r.l.	3969
Eaglestar Holdings S.à r.l.	3966	Patron Project V S.à r.l.	3970
Effen Investment S.A.	3961	Personal Properties S.A.	3941
Electricité Nothum & Kieffer S.à r.l.	3938	Plamex S.A.	3972
Enceladus Investments S.à r.l.	3970	PRESENCE Communication et Produc- tion S.à r.l.	3939
European Real Estate Opportunities Fund	3981	Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l.	3971
Fairchild Participations S.A.	3939	Quinlan Private ESPF Investments #1	3971
Findev S.A.	3955	Remal Holding S.A.	3974
Five Mounts Real Estate Investments S.à r.l.	3969	Salonika Radio Investments Holding S.A.	3964
FMP Italy S.à r.l.	3967	San Cristina Immobiliare S.A.	3978
FMP (Luxembourg) S.à r.l.	3965	San Pantaleo S.A.H.	3977
Gestioni Investments S.A.	3959	SIPE, Société de Participations Financières	3938
Green Utility SICAV-SIF	3942	Steinmetz Diamond Group (Luxembourg) S.à r.l.	3938
Harmony Hall S.A.	3967	The Blue Line Holding S.à r.l.	3941
hcommunications S.A.	3958	Uknitum Holding S.A.	3976
International Corporate Technologies Holding S.A.	3940	Xenos (Conseil) S.A.	3969

Electricité Nothum & Kieffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8531 Ell, 10, Jaaseck.
R.C.S. Luxembourg B 95.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOTHUM Georges
Le gérant

Référence de publication: 2010001915/11.

(090194889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Difrulux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 4, rue Hicht.
R.C.S. Luxembourg B 97.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérard LEUCHTER
4 rue Hicht
L-6238 Breidweiler
Le gérant

Référence de publication: 2010001916/13.

(090194894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA
Signature

Référence de publication: 2010001919/11.

(090194769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Steinmetz Diamond Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 111.712.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010002250/19.

(090195944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

PRESENCE Communication et Production S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 49.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Signature

Référence de publication: 2010001920/11.

(090194772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Fairchild Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.317.

- Le siège social de la Société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg à compter du 1^{er} décembre 2009.

Fait à Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Certifié sincère et conforme

FAIRCHILD PARTICIPATIONS SA

Signatures

Référence de publication: 2010001940/13.

(090195150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Marianne Investissements Luxembourg (MIL) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 137.951.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée en date du 3 décembre 2009 que le siège social de la société anonyme Marianne Investissements Luxembourg (MIL) S.A., RC Luxembourg B n°137951, a été dénoncé avec effet au 3 décembre 2009.

Patrick WEINACHT.

Référence de publication: 2010001941/10.

(090194600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Eagleprize S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.178.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 décembre 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé unique accepte la démission de Géraldine Schmit et de Alan Dundon de leur poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé unique nomme Gernot Kos né le 23 janvier 1970 à Eisenstadt (Autriche), résidant professionnellement au 19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010002247/20.

(090195776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Bishops S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.905.

Par la présente, nous vous prions de noter que nous dénonçons le siège social de votre société avec effet au 15 décembre 2009.

Nous vous prions également de noter que la convention de domiciliation conclue entre votre société et Wilson Associates est également dénoncée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Wilson Associates.

Référence de publication: 2010001944/11.

(090195372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

INCOTECH, International Corporate Technologies Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1228 Howald, 20, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 55.447.

En application de l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de L-1228 Howald, 20, rue Belle-Vue, à L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

International Corporate Technologies Holding S. A.

Paul W. Moody

Chairman of the Board

Référence de publication: 2010001945/13.

(090195295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Aries Ventures Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1228 Howald, 20, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 135.956.

En application de l'article 5 des statuts, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société de L-1228 Howald, 20, rue Belle-Vue, à L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

International Corporate Technologies Holding S. A.

Paul W. Moody

Chairman of the Board, l'associé unique

Référence de publication: 2010001946/13.

(090195291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Lepinet Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.653.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 11 décembre 2009

L'Assemblée Générale a décidé:

- de renouveler les mandats d'administrateur de catégorie A de M. Armand Meyers, et d'administrateur de catégorie B de M. Alan Dundon et M. Alain Heinz jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social au 30 juin 2010.

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes d'INTERAUDIT jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social au 30 juin 2010.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002261/17.

(090195743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

The Blue Line Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 106.565.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a dénoncé le siège social de The Blue Line Holding S.à.r.l. avec effet au 15 décembre 2009.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010001955/11.

(090194905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

LTD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 107.285.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a dénoncé le siège social de LTD S.à.r.l. avec effet au 15 décembre 2009.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010001956/11.

(090194853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Personal Properties S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 111.290.

GLOBAL TRUST ADVISORS S.A n° CDO 5878 a dénoncé par lettre datée du 1^{er} décembre 2009 tout office de domiciliation de ladite société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009

Signature.

Référence de publication: 2010001957/10.

(090194666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Marlow Investments, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.745.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2009, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat

- Acceptation de la démission de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat

- Nomination de Catherine Baudhuin, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012

- Nomination d'Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002268/22.

(090196080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Green Utility SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 150.037.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendundneun, am achten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. SAMAG, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach luxemburgischen Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in der 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, registriert beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 148.967 (der Geschäftsführende Komplementär);

2. GREEN UTILITY (I) FEEDER SICAV-SIF, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital in der Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien, mit Sitz in der 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, dessen Registrierung beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht (der Zeichner der Aktien);

hier vertreten durch Me Thibaut Partsch, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß privatschriftlichen Vollmachten, erteilt in Luxembourg und Strassen, am 8. Dezember 2009,

Besagte Vollmachten, die von allen erschienenen Personen und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienenen Parteien haben in ihrer Eigenschaft den Notar ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft wie folgt aufzusetzen (die Satzung).

Abschnitt I - Name - Dauer - Zweck - Eingetragener Sitz

Art. 1. Name. Zwischen dem Geschäftsführenden Komplementär und den Zeichnern der Aktien, sowie allen künftigen Anlegern (die Anleger) besteht eine Kommanditgesellschaft auf Aktien („société en commandite par actions“), welche gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007 für spezialisierte Investmentfonds (das Gesetz von 2007) unter der Bezeichnung GREEN UTILITY SICAV-SIF (der Fonds) als Investmentgesellschaft zur Anlage in variablem Kapital („société d'investissement à capital variable“) gilt und als „fonds d'investissement spécialisé“ organisiert ist, und dem Gesetz sowie der hier vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Dauer. Der Fonds wird auf unbestimmte Dauer errichtet. Der Fonds darf bis zum Ablauf der Laufzeit des letzten Teilfonds nicht aufgelöst werden.

Art. 3. Zweck.

3.1. Zweck des Fonds im Allgemeinen ist es, das ihm zur Verfügung stehende Kapital in zulässige Vermögenswerte nach den Grundsätzen der Risikostreuung gemäß dem Gesetz von 2007 sowie dem CSSF Rundschreiben 07/309, zu investieren. Die besonderen Anlageziele und Anlagerichtlinien werden in dem von dem Fonds ausgegebenen Emissionsdokument in der jeweils geltenden Fassung (das Emissionsdokument) sowie der relevanten Ergänzung zum Emissionsdokument (die Ergänzung) dargestellt.

3.2. Der Fonds darf grundsätzlich alle Maßnahmen ergreifen und alle Transaktionen durchführen, die er zur Erreichung und Entwicklung seines Zwecks für erforderlich hält, vorausgesetzt der Fonds beachtet die in Ziffer 3.1 dieser Satzung geregelten Beschränkungen sowie die im Gesetz von 2007 enthaltenen Bestimmungen.

Art. 4. Eingetragener Sitz.

4.1. Der eingetragene Sitz des Fonds befindet sich in der Gemeinde Hesperange im Großherzogtum Luxemburg. Zweigstellen und sonstige Vertretungen können durch Beschluss des Geschäftsführenden Komplementärs sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

4.2. Der Geschäftssitz kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführenden Komplementärs innerhalb von Luxemburg Stadt verlegt werden. Die Verlegung in eine andere Gemeinde des Großherzogtums bedarf einer außerordentlichen Hauptversammlung der Kommanditisten.

4.3. Sollte der Geschäftsführende Komplementär feststellen, dass außerordentliche politische, militärische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die normale Geschäftstätigkeit des Fonds an seinem eingetragenen Sitz beeinträchtigen würden, oder wenn die Kommunikation zwischen besagtem Sitz und Personen im Ausland eingestellt wird, kann der eingetragene Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese außerordentlichen Umstände vollständig beendet sind. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität des Fonds, die ungeachtet der vorübergehenden Verlegung seines eingetragenen Sitzes ein luxemburgischer Fonds bleibt.

Abschnitt II - Fondskapital - Aktien - Nettoinventarwert

Art. 5. Fondskapital.

5.1. Das Aktienkapital des Fonds ist aufgeteilt in unbeschränkt haftende Inhaberaktien (die Inhaberaktie/n) und Stammaktien (die Stammaktie/n) und soll jederzeit dem Mindestkapital gemäß nachfolgendem Artikel 5.4. entsprechen (die Inhaberaktien und Stammaktien werden nachfolgend zusammen als die Aktien bezeichnet).

5.2. Die Inhaberaktien sind durch den Geschäftsführenden Komplementär zu zeichnen. Die Stammaktien werden qualifizierten Anlegern im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes von 2007 angeboten (jeder ein Qualifizierter Anleger).

5.3. Das Anfangskapital des Fonds beläuft sich auf einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), aufgeteilt in eine (1) Inhaberaktie und einhundertzwanzig (120) Stammaktien, die vollständig gezeichnet und voll eingezahlt sind.

5.4. Das Mindestkapital des Fonds beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-). Der Fonds muss dieses Mindestkapital innerhalb von zwölf (12) Monaten nach Zulassung des Fonds als Spezialisierter Investmentfonds gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 2007 erreicht haben.

5.5. Der Geschäftsführende Komplementär ist unbeschränkt berechtigt, jederzeit gemäß nachstehendem Artikel 6 zusätzliche Aktien zu einem vom Geschäftsführenden Komplementär festgesetzten Zeichnungspreis entsprechend dem Emissionsdokument auszugeben. Den bestehenden Anlegern muss hierbei kein Bezugsrecht zur Zeichnung der auszugebenden Aktien eingeräumt werden.

Art. 6. Teilfonds - Aktienklassen.

6.1. Der Geschäftsführende Komplementär kann jederzeit im Sinne des Artikel 71 des Gesetzes von 2007 und gemäß der Bestimmungen im Emissionsdokument sowie der relevanten Ergänzung für jede Aktienklasse oder für zwei oder mehrere Aktienklassen unterschiedliche Pools von Vermögenswerten (Asset Pools) bilden, wobei jeder Pool einen gesonderten Teilfonds darstellt (jedes ein Teilfonds). Jeder einzelne Pool von Vermögenswerten soll im Sinne des Artikels 3 dieser Satzung zum ausschließlichen Nutzen der Anleger des entsprechenden Teilfonds investiert werden. Jeder Teilfonds kann unterschiedliche spezifische Merkmale besitzen (u.a. einschließlich spezifische Gebührenstrukturen, zulässige und beschränkte Investitionen, und Ausschüttungspolitik), welche vom Geschäftsführenden Komplementär für jeden Teilfonds festgelegt werden kann.

6.2. Der Geschäftsführende Komplementär kann jederzeit verschiedene Aktienklassen ausgeben (eine Klasse oder Klassen, je nachdem), die mit unterschiedlichen Rechten und Pflichten verbunden sind. Die Aktien werden gemäß nachstehendem Artikel 8 gemäß den vom Geschäftsführenden Komplementär beschlossenen Bestimmungen ausgegeben, deren Einzelheiten dem Emissionsdokument sowie der relevanten Ergänzung zu entnehmen sind.

Die Aktienklassen unterscheiden sich insbesondere in den Ausgabzeitpunkten jeder Aktie, sowie die damit verbundenen Auswirkungen auf den Nettoinventarwert pro Aktie aufgrund einer erfolgsbezogenen Vergütung des Beraters, wie näher dem Emissionsdokument sowie der relevanten Ergänzung zu entnehmen ist.

6.3. Zum Zwecke der Bestimmung des Kapitals des Fonds kann das Nettovermögen eines jeden Teilfonds, wenn nicht in Euro ausgegeben, in Euro umgewandelt werden, so dass sich das Kapital des Fonds aus dem aggregierten Nettovermögen aller Teilfonds ergibt.

Art. 7. Form der Aktien.

7.1. Der Fonds gibt ausschließlich Namensaktien ohne Nennwert aus.

7.2. Alle ausgegebenen Namensaktien des Fonds werden im Aktienregister der Anleger (das Aktienregister) eingetragen, das von dem Geschäftsführenden Komplementär oder von einer oder mehreren hierfür von dem Geschäftsführenden Komplementär ernannten Personen geführt wird. Dieses Register enthält den Namen jedes Anlegers, seinen gegenüber der Bank angegebenen Wohnsitz sowie die Anzahl der von ihm gehaltenen Namensaktien.

7.3. Die Eintragung des Namens des Anlegers im Aktienregister belegt sein Eigentum an Aktien des Teilfonds. Der Fonds stellt keine Aktienzertifikate aus.

7.4. Die Übertragung von Aktien erfolgt mittels einer schriftlichen Übertragungserklärung, die im Aktienregister eingetragen und vom Übertragenden und vom Erwerber beziehungsweise von einer entsprechend bevollmächtigten Person mit Datum und Unterschrift versehen wird. Gemäß den Bestimmungen dieses Artikels 7 der vorliegenden Satzung wird jede Übertragung von Aktien im Aktienregister eingetragen. Die entsprechende Eintragung muss vom Geschäftsführenden Komplementär oder von einer anderen, vom Geschäftsführenden Komplementär hierzu bevollmächtigten Person unterzeichnet werden.

7.5. Anleger, die zum Erhalt von Aktien berechtigt sind, müssen dem Geschäftsführenden Komplementär eine Anschrift für die Zustellung sämtlicher Mitteilungen und Ankündigungen mitteilen. Die entsprechende Anschrift wird ebenfalls im Aktienregister eingetragen.

7.6. Sollte ein Anleger keine Anschrift angeben, kann der Geschäftsführenden Komplementär im Aktienregister einen entsprechenden Vermerk vorsehen. Als Anschrift des betreffenden Anlegers gilt dann der eingetragene Sitz des Fonds oder jede andere Anschrift, die von dem Geschäftsführenden Komplementär gegebenenfalls eingetragen wird, bis der betreffende Anleger des Fonds eine andere Anschrift mitteilt. Ein Anleger kann seine im Aktienregister eingetragene Anschrift jederzeit durch schriftliche Mitteilung an den Geschäftsführenden Komplementär oder an den Fonds an seinen

eingetragenen Sitz oder an jede andere Anschrift, die von dem Geschäftsführenden Komplementär gegebenenfalls festgelegt wird, ändern.

7.7. Der Fonds in Bezug auf einen bestimmten Teilfonds erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Falls sich ein oder mehrere Aktien in gemeinschaftlichem Eigentum befinden oder wenn das Eigentum an solchen Aktien strittig ist, müssen alle Personen, die einen Anspruch auf die betreffenden Aktien erheben, einen Vertreter benennen, der die betreffende Aktienbeteiligung gegenüber dem Fonds vertritt. Wird ein solcher Vertreter nicht ernannt, werden alle Rechte an den betreffenden Aktien ausgesetzt. Außerdem behält sich der Fonds bei gemeinschaftlichem Aktieneigentum das Recht vor, etwaige Rücknahmeerlöse, Dividendenausschüttungen oder sonstige Zahlungen nach ihrem alleinigen Ermessen nur an den ersten registrierten Anleger, den der Fonds als Vertreter aller gemeinschaftlichen Eigentümer ansehen kann, oder aber an alle gemeinschaftlichen Anleger gemeinsam auszuzahlen.

7.8. Der Geschäftsführende Komplementär kann die Ausgabe von Aktienbruchteilen bis zu einem Tausendstel beschließen. Solche Aktienbruchteile sind mit keinem Stimmrecht verbunden, sind aber zur Teilhabe am Nettovermögen der betreffenden Aktienklasse pro rata berechtigt.

7.9. Dividendenausschüttungen erfolgen gegebenenfalls an die Anleger per Banküberweisung oder per Scheck, der an die im Aktienregister angegebene Anschrift geschickt wird.

Art. 8. Ausgabe von Aktien.

8.1. Der Geschäftsführende Komplementär kann die Ausgabe von Aktien an bestimmte Bedingungen knüpfen (einschließlich, aber nicht beschränkt auf, die Unterzeichnung von Zeichnungsdokumenten und der Bereitstellung von Informationen, die der Geschäftsführende Komplementär für angemessen hält) und ein Mindestzeichnungsvolumen festlegen. Der Geschäftsführende Komplementär kann ebenfalls in Bezug auf einen bestimmten Teilfonds eine Zeichnungsgebühr erheben, und hat das Recht, auf diese Zeichnungsgebühr ganz oder teilweise zu verzichten. Alle Bedingungen, an die die Ausgabe von Aktien geknüpft ist, sind dem Emissionsdokument und der Ergänzung zu entnehmen.

8.2. Der Ausgabepreis der auszugebenden Aktien richtet sich nach den Bestimmungen im Emissionsdokument und der Ergänzung.

8.3. Die Zahlung erfolgt gemäß den vom Geschäftsführenden Komplementär im Emissionsdokument und in der Ergänzung festgelegten Bedingungen und Fristen.

8.4. Der Fonds kann gemäß den Bestimmungen im Emissionsdokument und den luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere unter Einhaltung der Verpflichtung zur Erstellung eines Bewertungsberichts durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer des Fonds, einen „réviseur d'entreprises agréé“, als Gegenleistung für Sacheinlagen in Form von Vermögenswerten und/oder Wertpapieren, Aktien ausgeben.

8.5. Anträge, die vor Ablauf der vom Geschäftsführenden Komplementär festgelegten Zeichnungsfrist bei dem Fonds oder bei seinen ordnungsgemäß ernannten Vertretern eingehen, werden gemäß den vom Geschäftsführenden Komplementär festgelegten Bedingungen und Fristen bearbeitet.

8.6. Der Geschäftsführende Komplementär kann jedes ordnungsgemäss bevollmächtigte Mitglied des Geschäftsführenden Komplementärs, jede Führungskraft, jeden Angestellten oder jeden sonstigen entsprechend bevollmächtigten Vertreter mit der Annahme der Zeichnungen, der Entgegennahme der Zahlungen für die neu auszugebenden Aktien und ihrer Aushändigung beauftragen.

Art. 9. Rücknahme und Rückkauf von Aktien.

9.1. Vorbehaltlich anderweitiger Regelungen in den jeweiligen Ergänzungen ist eine Rücknahme von Aktien grundsätzlich möglich. Eine Rücknahme erfolgt nur auf Antrag des Anlegers in Übereinstimmung mit der jeweiligen Ergänzung.

9.2. Der Fonds kann beschließen, Aktien oder Aktienbruchteile des Fonds in einem Teilfonds einseitig zurückzukaufen, um eingezahltes und frei gewordenes Kapital an alle Anleger zurückzuführen. Der Rückkaufpreis wird durch den Geschäftsführenden Komplementär im Einklang mit den Regelungen im Emissionsdokument und in der Ergänzung festgelegt.

9.3. Die Entscheidung zum Rückkauf ist verbindlich für alle Anleger eines bestimmten Teilfonds und gilt verhältnismäßig (pro rata) zu ihrem Anteil am Kapital des Teilfonds.

9.4. Rücknahmen, Rückkäufe und Auszahlungen des Rücknahmebzw. Rückkaufpreises dürfen nicht erfolgen, wenn infolgedessen das Kapital des Fonds unter das nach luxemburgischem Recht geforderte Mindestkapital fallen würde.

Art. 10. Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien.

10.1. Aktien an dem Fonds sind sachkundigen Anlegern, und vorwiegend institutionellen Anlegern, im Sinne des Gesetzes von 2007, vorbehalten. Darüber hinaus kann der Geschäftsführende Komplementär nach eigenem Ermessen den Besitz ihrer Aktien durch bestimmte sachkundige Anleger einschränken oder verbieten, wenn er der Ansicht ist, dass ein solcher Besitz:

- einen Gesetzesverstoß im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann; oder
- bewirken kann, dass der Fonds in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird.

Zu diesem Zweck kann der Fonds:

- a. die Ausgabe von Aktien oder deren Umschreibung im Aktienregister verweigern,
- b. Aktien zwangsweise zurücknehmen,

c. bei Versammlungen der Anleger Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien des Fonds zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

10.2. Aktien an dem Fonds können grundsätzlich ohne Einschränkungen jederzeit frei übertragen werden, vorausgesetzt, der Erwerber ist ein Qualifizierter Anleger im Sinne des Gesetzes von 2007.

Art. 11. Nettoinventarwert.

11.1. Bewertungsregeln

Das Kapital des Fonds lautet auf Euro („€“). Der Nettoinventarwert des Fonds berechnet sich ebenfalls in Euro.

Vorbehaltlich anderweitiger Regelungen in dem Emissionsdokument sowie in der jeweiligen Ergänzung wird der Ausgabe- und Rücknahmepreis jeder Aktie pro Aktienklasse in einem Teilfonds an jedem Bewertungsstichtag in der Basiswährung berechnet und am Sitz des Fonds zur Verfügung gestellt.

Sofern nicht anderweitig im Emissionsdokument sowie der relevanten Ergänzung vorgesehen gilt als Bewertungsstichtag der letzte Tag eines jeden Quartals. Sollte dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg sein, wird der Nettoinventarwert pro Aktie am letzten Bankarbeitstag desselben Quartals in Luxemburg berechnet.

Die Errechnung des Ausgabepreises einer Aktie entspricht dem Wert des dazugehörigen Fondsvermögens abzüglich der anteiligen Fondsverbindlichkeiten (inklusive aller erfolgsbezogenen Vergütungen) an einem Bewertungsstichtag, wobei dieser Betrag durch die Zahl der umlaufenden Aktien dieser Klasse geteilt wird. Der Ausgabepreis ist innerhalb von fünf (5) Bankarbeitstagen nach Mitteilung des Beteiligungsbetrags zahlbar. Der errechnete Ausgabepreis gilt jeweils als Ausgabepreis und somit als erster Nettoinventarwert einer neuen Aktienklasse in einem Teilfonds zwecks Festlegung der erfolgsbezogenen Vergütung.

Der Errechnung des Rücknahmepreises einer Aktie entspricht dem Wert der zur jeweiligen Aktienklasse dazugehörigen Fondsvermögens in einem Teilfonds abzüglich der anteiligen Fondsverbindlichkeiten, d.h. insbesondere der erfolgsbezogenen Vergütungen an einem Bewertungsstichtag. Der Nettoinventarwert pro Aktie wird ermittelt, indem der Nettoinventarwert der gesamten Aktienklasse in einem Teilfonds durch die Zahl der umlaufenden Aktien dieser Klasse des entsprechenden Teilfonds geteilt wird. Aktien innerhalb derselben Aktienklasse haben denselben Nettoinventarwert pro Aktie. Der Nettoinventarwert eines Teilfonds ist gleich der Differenz zwischen dem Nettovermögen dieses Teilfonds und seiner Verbindlichkeiten.

Das Gesamtnettovermögen des Fonds entspricht der Summe des Nettovermögens aller Teilfonds.

Der Fonds bewertet ihre Anlagen zum Zeitwert (Fair Value). Dabei werden:

- a. Beteiligungen in Infrastrukturanlagen anhand der DCF-Methode, die im einzelnen mit dem Wirtschaftsprüfer abgestimmt wird, bewertet.
- b. Nichtbörsennotierte Unternehmensbeteiligungen (i.e., Private Equity-Anlagen) nach den jeweils gültigen Bewertungsrichtlinien (Valuation Guidelines) der European Private Equity & Venture Capital Association (EVCA) bewertet.
- c. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse amtlich notiert sind oder an einem Regelmäßigen Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- d. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet, sofern der Fonds zur Zeit der Bewertung diesen Kurs für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere veräußert werden können, und ansonsten zum wahrscheinlichen Realisierungswert;
- e. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
- f. flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- g. Festgelder zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- h. der Liquidationswert von Termingeschäften oder Optionen, die nicht an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, zu deren jeweiligem Nettoliquidationswert bewertet, wie er gemäß den Richtlinien der Hauptverwaltungsstelle auf einer konsistenten für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandt wird; der Liquidationswert von Termingeschäften oder Optionen, welche an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, auf Grundlage der letzten verfügbaren Abwicklungspreise solcher Verträge an den Börsen oder organisierten Märkten, auf welchen diese Termingeschäfte oder Optionen von dem Fonds gehandelt werden, berechnet; sofern ein Termingeschäft oder eine Option an einem Tag, an dem der Nettoinventarwert berechnet wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag von der Hauptverwaltungsstelle in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt;
- i. Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert oder an einem anderen Regelmäßigen Markt gehandelt werden und deren Restlaufzeit bei Erwerb weniger als neunzig (90) Tage beträgt, grundsätzlich zu Amortisierungskosten bewertet, wodurch dem ungefähren Marktwert entsprochen wird;
- j. Zinsswaps werden zu ihrem, unter Bezug auf die anwendbare Zinsentwicklung, bestimmten Marktwert bewertet;
- k. sämtliche sonstigen Wertpapiere oder sonstigen Vermögenswerte werden zu ihrem angemessenen Marktwert bewertet, wie dieser nach Treu und Glauben und entsprechend dem von der zentralen Verwaltungsstelle auszustellenden Verfahren zu bestimmen ist;

l. nicht auf die Basiswährung des Fonds oder eines Teilfonds lautende Vermögenswerte zu den zuletzt im Interbankenmarkt festgestellten und verfügbaren Devisenreferenzkursen in die Basiswährung des Fonds oder des Teilfonds umgerechnet; wenn solche Kurse nicht verfügbar sind, wird der Wechselkurs nach Treu und Glauben und nach dem von der Hauptverwaltungsstelle festgelegten Verfahren bestimmt;

m. Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen Betrag, es sei denn, dass dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluss eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten;

n. Investmentanteile an OGAW (Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere) und/oder OGA (Organismen für gemeinsame Anlagen) des offenen Typs zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet;

o. Anteile an OGAW/OGA des geschlossenen Typs sowie an Beteiligungsgesellschaften werden grundsätzlich zum Verkehrswert bewertet, es sei denn, an einem Bilanzstichtag liegt eine voraussichtlich dauerhafte Wertminderung vor. Dann ist eine Abschreibung auf den niedrigeren Wert vorzunehmen, der die Wertminderung berücksichtigt. Ein niedriger Wertansatz darf nicht beibehalten werden, wenn die Gründe dafür nicht mehr bestehen;

Der Zeitwert (Fair Value) jeder Anlage des Fonds wird mindestens einmal pro Jahr ausgehend von den verfügbaren Informationen der Zentralen Verwaltungsstelle oder des Verwalters oder Beraters neu festgelegt.

Am Ende jedes Berichtszeitraums (gemäß der Festlegung der Zeiträume im Emissionsdokument) muss der Zeitwert jedes Vermögenswertes des Fonds neu festgelegt und gegebenenfalls unter Berücksichtigung folgender Vorgaben angepasst werden:

- a. Aktualisierung des letzten verfügbaren Nettoinventarwertes, der vom Verwalter oder Berater vorgelegt wird
- b. Cashflows während des Berichtszeitraums; und
- c. Wechselkurs, sofern vorhanden, am Ende des Berichtszeitraums.

Vermögenswerte, die in einer anderen Währung als der Basiswährung oder in Euro ausgedrückt werden, werden auf der Grundlage des am betreffenden Bewertungsstichtag geltenden Wechselkurses umgerechnet. Falls kein Wechselkurs zur Verfügung steht, wird der Wechselkurs gutgläubig vom Geschäftsführenden Komplementär oder gemäß dem vom Geschäftsführenden Komplementär vorgegebenen Verfahren festgelegt.

Der Geschäftsführende Komplementär kann nach eigenem Ermessen und in gutem Glauben die Verwendung einer anderen Bewertungsmethode zulassen, wenn er davon ausgeht, dass diese Bewertung den Zeitwert eines beliebigen Vermögenswertes des Fonds besser zum Ausdruck bringt.

Alle Bewertungsregeln und Wertermittlungen müssen in Übereinstimmung mit den allgemein in Luxemburg zugelassenen Buchhaltungsgrundsätzen ausgelegt und durchgeführt werden.

Der Fonds behält sich das Recht vor, die Ermittlung des Nettoinventarwertes unter den im untenstehenden Artikel 12 dargelegten Umständen auszusetzen.

Sollten die Kurse oder Wertermittlung bestimmter von dem Fonds gehaltenen Vermögenswerte für die Ermittlung des Nettoinventarwertes pro Aktie in einer Aktienklasse des entsprechenden Teilfonds nicht verfügbar sein, kann jeder dieser Kurse oder Wertermittlung durch den letzten bekannten Kurs (vorausgesetzt dieser letzte bekannte Kurs ist repräsentativ) oder durch die letzte Wertermittlung, wie vom Geschäftsführenden Komplementär festgelegt, ersetzt werden.

Bei der Ermittlung des Wertes der Vermögenswerte des Fonds bezieht sich die zentrale Verwaltungsstelle auf die Information, die ihr aus diversen Quellen vorliegen (einschließlich Berater). Die zentrale Verwaltungsstelle ist nicht für die Richtigkeit der Angaben aus diesen Quellen verantwortlich.

In Bezug auf Anlagen in OGA jedoch, und unter Berücksichtigung der geltenden Sorgfaltspflichten und Due Diligence-Standards, kann die zentrale Verwaltungsstelle bzw. der Berater Bewertungen zugrunde legen, die vom Geschäftsführenden Komplementär und/oder von einem oder mehreren vom Geschäftsführenden Komplementär hierzu ordnungsgemäß befugten Spezialisten bereitgestellt wurden.

In Fällen, in denen eine oder mehrere Quellen der zentralen Verwaltungsstelle zur Bewertung eines wichtigen Teils der Vermögenswerte des Fonds nicht zur Verfügung stehen, ist die zentrale Verwaltungsstelle berechtigt, den Nettoinventarwert nicht zu berechnen, und demzufolge möglicherweise nicht in der Lage, die Ausgabe- und Rücknahmepreise festzulegen. Der Geschäftsführende Komplementär muss in diesem Fall von der zentralen Verwaltungsstelle unverzüglich informiert werden. Der Geschäftsführende Komplementär kann dann entscheiden, die Ermittlung des Nettoinventarwertes gemäß dem im Artikel 12 erläuterten Verfahren auszusetzen.

11.2. Kalkulation des Nettoinventarwertes:

- Aktien des Fonds, die gemäß Artikel 9 der Satzung zurückgenommen werden sollen, gelten bis unmittelbar nach dem vom Geschäftsführenden Komplementär festgelegten Bewertungsstichtag als vorhanden und berücksichtigt; ab diesem Zeitpunkt gilt ihr Preis als Verbindlichkeit des Fonds bis sie durch den Fonds bezahlt werden;

- Von dem Fonds auszugebende Aktien gelten ab dem Ausgabedatum als ausgegeben; ab diesem Zeitpunkt und bis zum Erhalt durch den Fonds gilt ihr Preis als Verbindlichkeit gegenüber dem Fonds;

- Alle Anlagen, Barguthaben und sonstigen Vermögenswerte, die auf andere Währungen lauten als diejenigen, in denen der Nettoinventarwert eines entsprechenden Teilfonds berechnet wird, werden nach Berücksichtigung des auf dem größten geregelten Markt für den betreffenden Vermögenswert am Handelstag vor dem Bewertungsstichtag gültigen Wechselkurses bewertet;

11.3. Wenn sich der Fonds an einem beliebigen Bewertungsstichtag verpflichtet hat:

- Einen beliebigen Vermögenswert zu erwerben, wird der Wert des für den betreffenden Vermögenswert zu entrichtende Kaufpreis als Verbindlichkeit des Fonds, und der Wert des zu erwerbenden Vermögenswertes als Vermögenswert des Fonds ausgewiesen;

- Einen beliebigen Vermögenswert zu verkaufen, wird der Wert des für den betreffenden Vermögenswert zu erhaltenden Kaufpreises als Vermögenswert des Fonds ausgewiesen, und der auszuliefernde Vermögenswert nicht in das Fondsvermögen einbezogen;

- Ist der genaue Wert oder die genaue Art des betreffenden Kaufpreises oder Vermögenswertes zum Bewertungsstichtag nicht bekannt, wird dieser Wert vom Geschäftsführenden Komplementär geschätzt.

Art. 12. Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes. Der Fonds kann die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie sowie die Ausgabe und Rücknahme und Umtausch der Aktien eines jeden Teilfonds zeitweilig aussetzen, wenn und solange Umstände vorliegen, die dies erfordern und sofern die Einstellung und Berücksichtigung der Interessen der Anleger gerechtfertigt ist, insbesondere:

a. wenn (mit Ausnahme von gewöhnlichen Feiertagen oder den an Wochenenden üblichen Ruhetagen) eine oder mehrere Börsen oder Märkte, welche für einen wesentlichen Teil des Vermögens des Fonds die Bewertungsgrundlage bilden oder wenn eine oder mehrere ausländischen Devisenmärkte in der Währung, auf die ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens lautet, aus anderen als den vorstehenden Gründen geschlossen sind oder der dortige Handel beschränkt oder ausgesetzt wird;

b. wenn als Folge außergewöhnlicher, außerhalb der Verantwortung und Kontrolle des Geschäftsführenden Komplementärs liegenden Gründen die Veräußerung oder Bewertung von Anlagen, die einen wesentlichen Teil des Fondsvermögens ausmachen, unmöglich wird;

c. wenn aufgrund von Beschränkungen des Devisenverkehrs die Geschäfte für den Fonds nicht zu den normalen Wechselkursen erfolgen können oder wenn der Wert der Vermögenswerte nicht wirksam ermittelt werden kann;

d. während eines Ausfalles der üblichen Kommunikationsmittel, die normalerweise zur Ermittlung des Kurses oder des Wertes der Anlagen oder der aktuellen Börsenkurse verwendet werden;

e. falls aus anderen Gründen der Nettoinventarwert nicht in der geforderten Schnelligkeit und Genauigkeit berechnet werden kann;

f. während eines Zeitraums, in dem der Fonds nicht dazu in der Lage ist, Gelder zu repatriieren, die benötigt werden, um Zahlungen für die Rücknahme der Aktien zu leisten, oder in dem die Gelder aus der Veräußerung oder für den Erwerb von Anlagen oder Zahlungen für die Rücknahme von Anteilen nach Ansicht des Geschäftsführenden Komplementärs nicht zu normalen Wechselkursen überwiesen werden können;

g. während eines Zeitraums, in dem nach Ansicht des Geschäftsführenden Komplementärs ungewöhnliche Umstände herrschen, unter denen es unmöglich ist oder unfair gegenüber den Inhabern wäre, den Handel mit den Aktien fortzusetzen;

h. während eines Zeitraums, in dem nach Ansicht des Geschäftsführenden Komplementärs unzureichende liquide Mittel die Rücknahme von Aktien unmöglich machen. Anleger, welche einen Rücknahmeantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Berechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt;

i. wenn die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds beschlossen wurde.

Der Fonds hat den Anlegern die Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes, sofern diese länger als drei (3) Bankarbeitstage andauert, unverzüglich in angemessener Weise mitzuteilen.

Während einer solchen Aussetzung des Handels werden keine Aktien ausgegeben oder zurückgenommen. Nach Möglichkeit werden alle angemessenen Maßnahmen ergriffen, um einen Aussetzungszeitraum so rasch wie möglich zu beenden.

Während der Dauer der Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes dürfen Anleger ihre Zeichnungsaufträge und Rücknahmeanträge zurückziehen. Nicht zurückgezogene Zeichnungsaufträge und Rücknahmeanträge werden mit den bei Wiederaufnahme der Berechnung des Nettoinventarwertes festgestellten Ausgabepreisen abgerechnet.

Abschnitt III - Verwaltung und Aufsicht

Art. 13. Der Geschäftsführende Komplementär.

13.1. Der Fonds untersteht der Verwaltung des Geschäftsführenden Komplementärs, bei dem es sich immer um einen voll haftenden Anleger des Fonds handelt (associé gérant commandité) und der persönlich und gesamtschuldnerisch mit dem Fonds für sämtliche Verbindlichkeiten haftet, die aus den Vermögenswerten des Fonds nicht bestritten werden

können. Die Anleger können ihre Mitgliedschaftsrechte nur im Rahmen der Hauptversammlung ausüben und nicht auf eine andere Art und Weise.

13.2. Gemäß der in dieser Satzung bestimmten Einschränkungen:

ist der Geschäftsführende Komplementär mit den umfassenden Vollmachten ausgestattet, um den Fonds und jeden Teilfonds im Interesse der Anleger entsprechend den Bedingungen der vorliegenden Satzung und den Luxemburger Gesetzen und Verordnungen zu verwalten und um alle Rechte und Pflichten auszuüben, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen;

(a) der Geschäftsführende Komplementär hat in seinem alleinigen Ermessen das volle und alleinige Recht, die Befugnis und Legitimation jegliche Aufgaben des Fonds wahrzunehmen und alles Erforderliche zur Erreichung des Zwecks des Fonds im Sinne des Artikel 3 dieser Satzung zu veranlassen. Er ist insbesondere verantwortlich für die Geschäftsführung und Leitung des Fonds, insbesondere für das Anlagetagesgeschäft der einzelnen Teilfonds, die Investitionsentscheidungen, sowie die Verfolgung der Investitionsziele einschließlich der Umsetzung der Anlagepolitik jedes Teilfonds. Des weiteren kann der Geschäftsführende Komplementär Techniken und Instrumente in Bezug auf übertragbare Sicherheiten, Währungen oder andere Kapitalanlagen im Zusammenhang mit deren Investitionspolitik oder einer effizienten Portfolioverwaltung anwenden; und

13.3. Gegenüber Dritten wird der Fonds durch die alleinige Unterschrift, des Geschäftsführenden Komplementärs, handelnd durch eine oder mehrere Unterzeichnungsbevollmächtigte oder durch die einzelne oder gemeinschaftliche Unterzeichnung anderer Personen, an welche diese Befugnis durch den Geschäftsführenden Komplementär in seinem Ermessen übertragen wurde, wirksam verpflichtet.

13.4. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung der Hauptversammlung zugewiesen werden, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführenden Komplementärs. Dem Geschäftsführenden Komplementär steht ein Vetorecht gegen sämtliche Entscheidungen der Hauptversammlung zu, die die Rechte des Fonds gegenüber Dritten betreffen oder durch die die Satzung geändert wird.

Art. 14. Rücktritt des Geschäftsführenden Komplementärs.

14.1. Der Geschäftsführende Komplementär ist nicht befugt während den ersten fünf (5) Jahren seit Auflegung des Fonds zu kündigen. Setzt der Geschäftsführende Komplementär nach den fünf (5) Jahren sein Amt fort, so verlängert sich seine Amtszeit automatisch um weitere drei (3) Jahre.

14.2. Der Geschäftsführende Komplementär kann als Geschäftsführer des Fonds nur dann zurücktreten, wenn er für seine Rechtsnachfolge einen Nachfolger bestimmt hat und er die Genehmigung dieses Nachfolgers durch die Hauptversammlung in Form eines bestätigenden Abstimmungsergebnisses der Anleger, die mehr als fünfzig (50) Prozent der ausgegebenen Aktien halten und zur Abstimmung berechtigt sein müssen, einholt.

14.3. Falls kein Nachfolger innerhalb von drei (3) Monaten nach der Verkündung der Kündigung durch den Geschäftsführenden Komplementär bestimmt wird, wird der Geschäftsführende Komplementär eine Generalversammlung einberufen um über die Liquidation des Fonds zu entscheiden.

Art. 15. Amtsenthebung des Geschäftsführenden Komplementärs.

15.1. Der Geschäftsführende Komplementär kann bei einer Hauptversammlung aus seinem Amt entfernt werden durch:

(a) bestätigenden Beschluss der Anleger, die mehr als achtzig (80) Prozent der stimmberechtigten Aktien halten.

Dabei kann ein derartiger Amtsenthebungsbeschluss nur in folgenden Fällen verabschiedet werden:

(i) Betrug, grobe Fahrlässigkeit, bösgläubiges Handeln, vorsätzlicher Verstoß oder rücksichtslose Nichtbeachtung des Geschäftsführenden Komplementärs im Hinblick auf seine Pflichten hinsichtlich des Fonds, wobei die entsprechende Feststellung einer solchen Tatsache in jedem Fall einem zuständigen Gericht obliegt; oder

(ii) der Geschäftsführenden Komplementär wird als zahlungsunfähig erklärt, ihm wird ein Zahlungsaufschub gewährt oder er wird aufgelöst;

(b) bestätigenden Beschluss der Anleger, die mehr als achtzig (80) Prozent der stimmberechtigten Aktien halten in einer Hauptversammlung, welche innerhalb von drei (3) Monaten nach dem fünften (5.) Jahrestag und nachfolgend an jedem dritten (3.) Jahrestag abgehalten wird. Dieser darf nur seine Meinung in Bezug auf den gefassten Beschluss gegenüber den Komplementären äußern.

15.2. Im Falle der Amtsenthebung des Geschäftsführenden Komplementärs wird die Hauptversammlung durch bestätigenden Beschluss der Anleger welche über fünfzig (50) Prozent der stimmberechtigten Aktien halten einen Nachfolger bestimmen.

15.3. Eine derartige Amtsenthebung tritt durch Umsetzung eines für den Rechtsberater des Fonds zufriedenstellenden Vertrages in Kraft, in dessen Rahmen der Nachfolger des Geschäftsführenden Komplementärs dessen Rechte und Pflichten gegenüber dem Fonds gemäß dieser Satzung mit Wirkung ab seiner Bestellung übernimmt und durch den die Bezeichnung des Fonds, soweit dies vom Geschäftsführende Komplementär gefordert wird, zu ändern ist.

Art. 16. Weitere Konsequenzen eines Rücktritts oder einer Amtsenthebung des Geschäftsführenden Komplementärs.

16.1. Wird ein Rücktritt oder eine Amtsenthebung des Geschäftsführenden Komplementärs gemäß Artikel 14 oder 15 bestandskräftig, enden umgehend sämtliche Beratungs- oder Vermittlungsverträge welche er eingegangen ist sowie jegliche Rechte und Pflichten des Geschäftsführenden Komplementärs, wobei wie folgt gilt:

(a) der Geschäftsführende Komplementär hat, gemäß dieser Satzung, bis zum Datum des Inkrafttretens des Rücktritts oder der Amtsenthebung einen Anspruch auf Auszahlung seiner Vergütung und von Rückerstattungen; und

(b) der ausscheidende Geschäftsführende Komplementär hat, gemäß dieser Satzung, in seiner Funktion als Geschäftsführender Komplementär, weiterhin einen Anspruch auf Zahlung von Entschädigungen hinsichtlich aller Angelegenheiten die vor dem Rücktritt oder der Amtsenthebung eingetreten sind und übernimmt gegenüber dem Fonds keine Haftung als Geschäftsführender Komplementär für die Angelegenheiten, die nach Rücktritt oder Amtsenthebung eintreten.

Art. 17. Eigenständige Verbindlichkeiten des Geschäftsführenden Komplementärs.

17.1. Der Geschäftsführende Komplementär verpflichtet sich hiermit, dass er zu allen Zeiten ordnungsgemäß und fristgerecht seine eigenständigen und privaten gegenwärtigen und zukünftigen Schulden und Verpflichtungen zahlen bzw. leisten wird, die ihm als Schuldner und nicht in seiner Funktion als Geschäftsführender Komplementär des Fonds entstehen und dass er den Fonds und die Anleger sowie deren persönliche Vertreter, Vermögen und von daraus entstehenden Ersatzpflichten schadlos halten wird sowie von den dadurch entstehenden Verbindlichkeiten, Klagen, Verfahren, Kosten, Forderungen und Ansprüchen freihalten wird.

Art. 18. Beirat.**18.1. Zusammensetzung und Verfahren**

(a) Der Geschäftsführende Komplementär richtet spätestens nach vierzig (40) Tagen nach der Gründung eines Teilfonds einen Beirat ein, welcher mindestens aus drei (3) Mitgliedern besteht. Die Mitgliederzusammensetzung des Beirates bestimmt sich gemäß den Bestimmungen im Emissionsdokument sowie in der jeweiligen Ergänzung. Der Geschäftsführende Komplementär erteilt jedem Anleger eine Nachricht über die Bestellung eines jeden Mitglieds des Beirates.

(b) Jedem Mitglied des Beirates steht eine (1) Stimme zu.

(c) Der Beirat hält mindestens einmal im Jahr und außerdem zu allen vom Geschäftsführenden Komplementär als erforderlich erachteten Zeitpunkten eine Sitzung ab.

(d) Die Sitzungen des Beirates werden vom Geschäftsführenden Komplementär oder auf Verlangen der Mitglieder des Beirates gemäß Artikel 18.1. (c) spätestens zehn (10) Geschäftstage im voraus schriftlich einberufen, außer in dringenden Fällen (welche angemessen festzulegen sind) oder wenn alle Mitglieder des Beirates auf eine Einladung verzichten. Der Geschäftsführende Komplementär ist berechtigt, als stiller Beobachter an den Sitzungen des Beirates teilzunehmen.

(e) Die Mitglieder des Beirates können ihre Sitzungen bei persönlicher Anwesenheit oder unter Zuhilfenahme von Konferenzschaltungen oder vergleichbaren Kommunikationsmitteln abhalten, bei denen alle Teilnehmer sich gegenseitig hören können. Die Teilnahme an Sitzungen mit diesen Mitteln ist gleich einer persönlichen Anwesenheit in der Sitzung.

(f) Schriftliche und von allen Mitgliedern genehmigte und unterzeichnete Beschlüsse des Beirates haben die gleiche Wirkung wie die im Rahmen ihrer Sitzungen verabschiedeten Beschlüsse. Der Beirat ist beschlussfähig, wenn die einfache Mehrheit der Mitglieder des Beirates anwesend ist. Beschlussfassungen bedürfen der einfachen Mehrheit der bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder.

(g) Die Amtszeit jedes Beiratsmitglieds ist grundsätzlich unbeschränkt. Jedoch erlischt im Falle des Ausscheidens eines Anlegers oder eines anderen Mitglieds aus seinem Amt bzw. seiner Position auch dessen tatsächliche und mögliche Mitgliedschaft im Beirat. Die Nachfolger für ausgeschiedene Beiratsmitglieder werden in jedem Fall von der jährlichen Hauptversammlung des Teilfonds gewählt. Die Hauptversammlung kann die von ihr bestellten Mitglieder jederzeit abberufen.

18.2. Umfang der Pflichten und Freistellung

(a) Der Beirat erfüllt die im Emissionsdokument sowie in den jeweiligen Ergänzungen dargelegten Funktionen unter Berücksichtigung der gemeinsamen Interessen des Fonds, der Teilfonds und der Anleger.

(b) Die Mitglieder des Beirates erhalten keine Vergütungen. Jedem Mitglied werden von dem Fonds die Auslagen erstattet, die ihm in Verbindung mit der Teilnahme an der Sitzung des Beirates entstehen.

Art. 19. Übertragung von Befugnissen.

19.1. Der Geschäftsführende Komplementär kann jegliche ihm zustehenden Befugnisse im Hinblick auf die täglichen Geschäfte und die Führung des Fonds oder eines jeden Teilfonds im Rahmen der täglichen Geschäfte sowie seine Befugnisse zur Durchführung von Handlungen zur Förderung des Fondszwecks, Vollmachten (einschließlich der Befugnis als Unterschriftsbevollmächtigter des Fonds oder eines beliebigen Teilfonds zu handeln) oder Ermessensfreiheiten (einschließlich der Erfüllungspflichten und Delegierungsbefugnisse) an andere Personen (auch an verbundene Unternehmen) auf die von ihm als angemessen betrachtete Weise und unter den von ihm als angemessen betrachteten Bedingungen übertragen.

19.2. Der Geschäftsführende Komplementär kann somit Führungskräfte, einschließlich Geschäftsführer und stellvertretende Geschäftsführer sowie weitere Führungskräfte ernennen, wenn ihm dies für den Betrieb und die Verwaltung

des Fonds oder eines beliebigen Teilfonds notwendig erscheint. Diese Bestellungen können von ihm jederzeit widerrufen werden. Sofern in der vorliegenden Satzung nichts anderes bestimmt ist, besitzen die Führungskräfte die Rechte und Pflichten, die ihnen vom Geschäftsführenden Komplementär erteilt werden.

19.3. Der Geschäftsführende Komplementär kann außerdem weitere Handlungsbevollmächtigte bestellen, bei denen es sich nicht um Mitglieder des geschäftsführenden Komplementärs handeln muss und die mit von ihm festgelegten Befugnissen ausgestattet werden.

19.4. Der Geschäftsführende Komplementär kann von Zeit zu Zeit einen oder mehrere Investmentmanager, Berater und/oder einen Beirat bzw. Beiräte bilden, die aus Mitgliedern des Geschäftsführenden Komplementärs und/oder externen Personen gebildet werden, auf welche er entsprechende Vollmachten und Funktionen übertragen kann.

19.5. Der Geschäftsführende Komplementär bestimmt den Umfang der Befugnisse, Pflichten und der Vergütung (falls gegeben) ihrer Manager, Berater und Beiräte, die Dauer ihrer Einsetzung und sonstige relevante Bedingungen im Zusammenhang mit der Einsetzung gemäß den näheren im Emissionsdokument sowie der relevanten Ergänzung enthaltenen Bestimmungen.

Art. 20. Interessenskonflikte.

20.1. Kein Vertrag oder sonstige Transaktion zwischen dem Fonds und jeder anderen Gesellschaft oder Firma kann dadurch beeinträchtigt oder ungültig gemacht werden, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Führungskräfte des Geschäftsführenden Komplementärs an dieser anderen Gesellschaft oder Firma beteiligt oder Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Führungskraft oder Mitarbeiter dieser anderen Gesellschaft oder Firma sind. Kein Verwaltungsratsmitglied oder jede Führungskraft des Geschäftsführenden Komplementärs, der bzw. die als Verwaltungsratsmitglied, Führungskraft oder Mitarbeiter einer anderen Gesellschaft oder Firma tätig ist, mit der der Fonds Verträge abschließt oder anderweitig Geschäfte tätigt, darf auf Grund seines/ihrer Zugehörigkeit zu der anderen Gesellschaft oder Firma daran gehindert werden, über Angelegenheiten im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder anderen Geschäften zu beraten und darüber abzustimmen, oder diesbezüglich tätig zu werden.

20.2. Sollte ein Verwaltungsratsmitglied oder eine Führungskraft des Geschäftsführenden Komplementärs ein Interesse an einer Transaktion des Fonds haben, die im Widerspruch zu den Interessen des Fonds steht, muss das betreffende Verwaltungsratsmitglied bzw. Die Führungskraft den Geschäftsführenden Komplementär diesen Interessenkonflikt melden und darf sich nicht an den Beratungen oder Abstimmungen über die betreffende Transaktion beteiligen. Der diesbezügliche Interessenkonflikt des betreffenden Verwaltungsratsmitglieds bzw. der Führungskraft muss der nächsten Versammlung der Anleger mitgeteilt werden.

20.3. Der in diesem Artikel verwendete Begriff „Interessenkonflikt“ versteht sich ausschließlich im Verhältnis zu oder im Interesse bezüglich Angelegenheiten, Positionen oder Transaktionen, in welche der Initiator, ein Investmentmanager, Berater, Beiräte, die Depotbank oder andere Personen, Gesellschaften oder juristische Personen involviert sind, die von Zeit zu Zeit vom Geschäftsführenden Komplementär nach dessen Ermessen festgelegt werden.

Art. 21. Haftung der Verwaltungsratsmitglieder des Geschäftsführenden Komplementärs.

21.1. Der Fonds kann jedes Verwaltungsratsmitglied des Geschäftsführenden Komplementärs, jede Führungskraft oder jedes Ausschussmitglied und seine Erben, Testamentsvollstrecker und Nachlassverwalter von zumutbaren Kosten freistellen, die diesen Personen in ihrer Eigenschaft als derzeitiges oder früheres Verwaltungsratsmitglied, als Führungskraft oder Ausschussmitglied des Fonds bzw. einer beliebigen anderen Gesellschaft, deren Gesellschafter oder Gläubiger der Fonds ist und von deren Seite keinerlei Anspruch auf Entschädigung besteht, im Zusammenhang mit einer Klage, einem Rechtsstreit oder Gerichtsverfahren entstehen. Ausgenommen sind solche Angelegenheiten, in denen die vorgenannten Personen in Bezug auf eine solche Klage, einen Rechtsstreit oder ein Gerichtsverfahren auf Grund von grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz haften. Bei einem Vergleich wird eine Freistellung nur für unter den Vergleich fallende Vorgänge gewährt, in deren Zusammenhang der Fonds von seinem Rechtsberater bestätigt wird, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat.

21.2. Der Geschäftsführende Komplementär kann beschließen, dass Kosten, die einem Verwaltungsratsmitglied, einer Führungskraft des Geschäftsführenden Komplementärs oder einem Ausschussmitglied gemäß diesem Artikel tatsächlich entstehen, dem freizustellenden Verwaltungsratsmitglied oder der Führungskraft im voraus zu zahlen sind, vorausgesetzt, das betreffende Verwaltungsratsmitglied bzw. die Führungskraft erstattet die vorgestreckten Beträge zurück, wenn abschließend festgestellt wird, dass bei der betreffenden Angelegenheit nicht mit der für eine Freistellungserteilung erforderlichen und gebotenen Sorgfalt gehandelt wurde.

21.3. Der vorstehende Freistellungsanspruch schließt andere Rechte nicht aus, auf die ein Verwaltungsratsmitglied oder eine Führungskraft des Geschäftsführenden Komplementärs möglicherweise Anspruch hat.

Art. 22. Abschlussprüfer.

22.1. Der im Geschäftsbericht des Fonds enthaltene Jahresbericht wird von einem oder mehreren Abschlussprüfer(n) („réviseur d'entreprises agréé“) geprüft, der vom geschäftsführenden Komplementär bestellt und von dem Fonds vergütet wird.

22.2. Der Abschlussprüfer hat sämtliche gesetzlich vorgeschriebenen Pflichten zu erfüllen.

Abschnitt IV - Hauptversammlungen

Art. 23. Repräsentation.

23.1. Die Hauptversammlung vertritt sämtliche Anleger des Fonds. Ihre Beschlüsse sind für alle Anleger des Fonds bindend. Ihr steht die Befugnis zur Anordnung, Durchführung oder Ratifizierung sämtlicher Tätigkeiten zu, welche im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit des Fonds stehen, wobei dem Geschäftsführenden Komplementär hierbei ein Einspruchsrecht zusteht.

Art. 24. Jahreshauptversammlungen der Anleger.

24.1. Die Jahreshauptversammlung wird gemäß dem Luxemburger Recht am eingetragenen Geschäftssitz des Fonds oder aber an einem anderen in der Einladung genannten Ort am jeweils ersten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr vormittags abgehalten. Sofern es sich bei diesem Tag nicht um einen Geschäftstag handeln sollte, findet diese Jahreshauptversammlung am darauf folgenden Geschäftstag statt.

Art. 25. Hauptversammlungen der Anleger.

25.1. Die Hauptversammlung wird vom Geschäftsführenden Komplementär einberufen. Darüber hinaus ist der Geschäftsführende Komplementär dazu verpflichtet, eine Hauptversammlung innerhalb einer Frist von einem (1) Monat einzuberufen, wenn dies von Anlegern, die mindestens einzehntel (1/10) des Kapitals vertreten, schriftlich unter Angabe der Tagesordnung gefordert wird.

25.2. Weitere Hauptversammlungen können an den in den jeweiligen Einberufungen genannten Orten und zu den dort genannten Zeiten abgehalten werden.

25.3. Die Anleger versammeln sich nach Aufruf des Geschäftsführenden Komplementärs aufgrund einer Einberufung, in der die Tagesordnung genannt ist und die per Einschreiben mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung an jeden Anleger an dessen im Aktienregister angegebene Anschrift versendet wird. Die Tagesordnung wird vom Geschäftsführenden Komplementär festgelegt, es sei denn, die Versammlung findet aufgrund schriftlicher Einberufung durch die Anleger statt; in diesem Fall kann der Geschäftsführende Komplementär eine zusätzliche Tagesordnung erstellen.

25.4. Sind sämtliche stimmberechtigte Anleger persönlich oder durch Vertretung anwesend und befinden, dass sie ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnungspunkte informiert worden sind, so kann die Hauptversammlung auch ohne vorherige Einberufung tagen.

25.5. Die bei Hauptversammlungen behandelten Themen beschränken sich auf die in der Tagesordnung festgesetzten Punkte (wozu auch alle kraft Gesetzes erforderlichen Themen gehören) sowie sämtliche mit ihnen verbundenen geschäftlichen Angelegenheiten.

25.6. Jede Aktie einer beliebigen Aktienklasse eines Teilfonds verleiht gemäß luxemburgischem Gesetz und der vorliegenden Satzung Anspruch auf eine (1) Stimme. Nur ganze Aktien sind stimmberechtigt.

25.7. Ein Anleger kann sich bei der Hauptversammlung aufgrund einer schriftlich erteilten Vollmacht durch eine andere Person, bei der es sich nicht um einen Anleger handeln muss, vertreten lassen. Die Vollmacht muss mindestens fünf (5) Tage vor der Generalversammlung am Sitz des Fonds hinterlegt werden.

25.8. Soweit nicht anderweitig durch Gesetz oder diese Satzung vorgesehen, werden die Beschlüsse der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abgegebenen Stimmen verabschiedet. Beschlüsse der Hauptversammlung sind jedoch nur mit Zustimmung des Geschäftsführenden Komplementärs wirksam.

25.9. Sofern gesetzlich oder in der vorliegenden Satzung nichts anders bestimmt ist, werden Beschlüsse der Hauptversammlung der Anleger mit der einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger gefasst.

25.10. Jeder Beschluss der Hauptversammlung, welche die Rechte der Anleger eines Teilfonds gegenüber den Rechten der Anleger eines anderen Teilfonds beeinträchtigen, unterliegen in Bezug eines jeden Teilfonds der im Artikel 31 dieser Satzung bestimmten Beschlussfähigkeit.

Art. 26. Versammlungen der Teilfonds.

26.1. Die Anleger jedes Teilfonds können jederzeit Versammlungen der Teilfonds einberufen, um Entscheidungen in jeglichen Angelegenheiten, welche sich ausschließlich auf den jeweiligen Teilfonds beziehen, zu treffen.

26.2. Die Bestimmungen der Artikel 25.3, 25.5 bis 25.8 dieser Satzung finden auf solche Versammlungen Anwendung. Vorbehaltlich anderweitiger Regelungen durch Gesetz erfolgt die Beschlussfassung der Anleger eines Teilfonds durch einfache Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger.

Art. 27. Laufzeit, Auflösung und Verschmelzung der Teilfonds.

27.1. Die Teilfonds werden für eine unbestimmte oder bestimmte Laufzeit errichtet, deren Einzelheiten dem Emissionsdokument sowie der relevanten Ergänzung zu entnehmen sind. Wird ein Teilfonds für eine bestimmte Laufzeit errichtet, so endet seine Laufzeit automatisch mit dem im Emissionsdokument festgelegten Verfalldatum.

27.2. Der Geschäftsführende Komplementär kann die Auflösung eines Teilfonds beschließen, wenn der Nettovermögenswert dieses Teilfonds unterhalb eines bestimmten Wertes fällt oder einen bestimmten Wert nicht erreicht, welcher von dem Geschäftsführenden Komplementär als Mindestbetrag für einen solchen Teilfonds im Hinblick auf eine wirtschaftlich effiziente Funktion festgesetzt wurde, oder wenn eine Veränderung der wirtschaftlichen oder politischen Situation in Verbindung mit dem jeweiligen Teilfonds eine Auflösung rechtfertigen würde. Der Auflösungsbeschluss be-

züglich des jeweiligen Teilfonds ist vor Inkrafttreten der Auflösung unter Bekanntgabe der Gründe und des Auflösungsverfahrens gegenüber jedem Anleger zu veröffentlichen.

27.3. Vorbehaltlich anderweitiger Entscheidungen durch den Geschäftsführenden Komplementär im Interesse des jeweiligen Teilfonds oder zur Wahrung der Gleichbehandlung der Anleger untereinander, können die Anleger des jeweiligen Teilfonds die Rücknahme ihrer Aktien weiterhin beantragen.

27.4. Die nach Abschluss der Auflösung des jeweiligen Teilfonds verbleibenden, nicht an die jeweiligen wirtschaftlichen Eigentümer ausgezahlten Vermögenswerte werden für einen Zeitraum von sechs (6) Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Nach diesem Zeitraum werden diese Vermögenswerte im Namen der Anspruchsberechtigten bei der Caisse de Consignation hinterlegt.

27.5. Der Geschäftsführende Komplementär kann unter denselben, oben dargelegten Umständen einen Teilfonds auflösen und dieses mit einem anderen Teilfonds oder einem anderen gemeinsamen Anlagekonzept verschmelzen. Der Geschäftsführende Komplementär kann die Verschmelzung von zwei oder mehreren Teilfonds beschließen, wenn dies im besten Interesse der Anleger des betreffenden Teilfonds erscheint. Betroffene Anleger werden im Hinblick auf einen solchen Beschluss und der relevanten Informationen in Bezug auf einen neuen Teilfonds unterrichtet. Eine solche Unterrichtung erfolgt spätestens einen (1) Monat vor Inkrafttreten einer solchen Verschmelzung, um den Anlegern die Beantragung einer Rücknahme ihrer Aktien vor Beendigung der Verschmelzung zu ermöglichen.

27.6. Werden Vermögenswerte einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen zugefügt, erfordert diese Verschmelzung die Zustimmung der Anleger des entsprechenden Teilfonds. Im Falle, dass dem Geschäftsführenden Komplementär keine solche Befugnis zusteht, oder der Geschäftsführende Komplementär sich entschließt, diese Entscheidung der Versammlung der Anleger zu überlassen, ist die Entscheidung der Auflösung oder Verschmelzung in einer Versammlung der Anleger eines Teilfonds zu treffen. Der Beschluss einer solchen Versammlung kann mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger ohne das Erfordernis eines Quorums gefasst werden. Die Anleger werden über jeden Beschluss bezüglich des Auflösungs- oder Verschmelzungsverfahrens spätestens einen (1) Monat vor Inkrafttreten einer solchen Auflösung oder Verschmelzung unterrichtet, um den Anlegern die Beantragung einer Rücknahme ihrer Aktien vor Beendigung der Auflösung oder Verschmelzung zu ermöglichen.

Art. 28. Zusammenlegung/Teilung von Aktien. Der Geschäftsführende Komplementär kann Aktien zusammenlagern oder teilen. Die Anleger werden über jeden Beschluss bezüglich der Zusammenlegung oder Teilung spätestens einen (1) Monat vor Inkrafttreten einer solchen Zusammenlegung oder Teilung unterrichtet. Eine Beantragung einer Rücknahme ist in diesem Falle nicht gegeben.

Eine solche Zusammenlegung oder Teilung kann ebenfalls durch Beschluss der Versammlung der Anleger eines Teilfonds erfolgen. Der Beschluss einer solchen Versammlung kann mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger ohne das Erfordernis eines Quorums gefasst werden.

Abschnitt V - Geschäftsjahr - Ausschüttungen

Art. 29. Geschäftsjahr und Jahresabschluss.

29.1. Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt jedes Jahr am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember desselben Jahres.

29.2. Der Geschäftsführende Komplementär erstellt jährlich eine Bilanz mit einer Gewinn- und Verlustrechnung sowie eine Bestandsaufnahme, welche die Werte der Aktiva und Passiva des Fonds auflistet, mit einem Zusatz, welcher die Verpflichtungen und Verbindlichkeiten der leitenden Angestellten, Direktoren und gesetzlichen Abschlussprüfer gegenüber dem Fonds zusammenfasst.

29.3. Jeder Anleger kann die Bestandsaufnahme und die Bilanz am Sitz des Fonds einsehen.

29.4. Der Geschäftsführende Komplementär veröffentlicht spätestens sechs (6) Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres einen geprüften Jahresbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

Art. 30. Ausschüttungen.

30.1. Ausschüttungen erfolgen gemäß der im Emissionsdokument sowie der relevanten Ergänzung dargelegten Rangfolge der Zahlungen und insbesondere nach den Bestimmungen bezüglich der einzelnen Teilfonds. Die Versammlung der Anleger der Teilfonds legt auf Vorschlag des Geschäftsführenden Komplementärs für jeden Teilfonds innerhalb der gesetzlich vorgeschriebenen Grenzen fest, wie die Gewinne des Fonds, sofern vorhanden, verwendet werden. Sie kann gegebenenfalls Dividenden ausweisen, wenn das Kapital des Fonds nicht unter das festgelegte Mindestkapital fällt.

Der Geschäftsführende Komplementär kann zu jeder Zeit gemäß der vorliegenden Satzung und den Bestimmungen im Emissionsdokument sowie der relevanten Ergänzung, und insbesondere gemäß der Bestimmungen bezüglich der einzelnen Teilfonds Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen beschließen. Die Ausschüttung von freier Liquidität aus der Anlagetätigkeit des Fonds kann unabhängig von realisierten oder unrealisierten Verlusten oder Gewinnen erfolgen, vorausgesetzt, dass nach der Ausschüttung der Nettoinventarwert des Fonds mindestens dem nach Luxemburgischem Recht geforderten Mindestkapital entspricht.

30.2. Ausschüttungen erfolgen in Euro oder in der Basiswährung eines Teilfonds zu dem Zeitpunkt und an dem Ort, welche vom Geschäftsführenden Komplementär festgelegt werden.

30.3. Der Fonds strebt eine langfristig stabile Wertentwicklung an. Ziel ist es, eine jährliche Dividende von mindestens sechs (6) Prozent auf Basis des Nettoinventarwertes pro Aktie auszuschütten.

Der Geschäftsführende Komplementär kann die erwirtschafteten Dividenden an die Anleger ausschütten oder diese Erträge thesaurieren. Über einen Zeitraum von bis zu zwei (2) Jahren nach Auflegung des Fonds werden sämtliche Erträge thesauriert. Ab dem dritten (3.) Jahr sollen Dividenden auf der Basis des bis dahin erarbeiteten Nettoinventarwertes ausgeschüttet werden.

30.4. Die vom Geschäftsführenden Komplementär vorzuschlagenden Dividendenausschüttungen unterliegen der Entscheidung der jährlichen Hauptversammlung der Anleger. Die Zahlung der Dividenden wird unmittelbar nach der jährlichen Hauptversammlung durchgeführt. Beschlüsse über Zwischenausschüttungen bedürfen keiner Beschlussfassung der Hauptversammlung.

30.5. Auf eine von dem Fonds ausgewiesene und von ihm dem Begünstigten zur Verfügung gestellte Dividende werden keine Zinsen gezahlt.

30.6. Der Geschäftsführende Komplementär ist berechtigt, freie Liquidität aus der Anlagetätigkeit des Fonds (einschließlich erzielter Erträge) in zulässige Vermögenswerte zu reinvestieren. Die Amortisationen der Projektbeteiligungen (Abschreibungen) werden durch den Fonds wieder in neue Beteiligungen angelegt.

30.7. Eventuelle Ausschüttungen erfolgen auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen und ausschüttungsberechtigten Aktien.

30.8. Eine ausgewiesene, aber nicht ausgeschüttete Dividende für eine Aktie kann vom Inhaber der betreffenden Aktie nach Ablauf eines Zeitraums von fünf (5) Jahren nach der entsprechenden Benachrichtigung nicht mehr beansprucht werden, außer wenn der Geschäftsführende Komplementär auf diesen Zeitraum verzichtet oder ihn für alle Aktien verlängert hat. Nach Ablauf dieses Zeitraums fällt die betreffende Dividende wieder an den entsprechenden Teilfonds des Fonds zurück. Der Geschäftsführende Komplementär ist befugt, gegebenenfalls alle erforderlichen Maßnahmen zu ergreifen und diese Maßnahmen im Auftrag des Fonds zu genehmigen, um die entsprechende Rückführung an den Fonds abzuschließen.

Art. 31. Depotbank.

31.1. Im gesetzlich erforderlichen Umfang schließt der Fonds mit einer von der CSSF zugelassenen Bank mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg, welche den Bestimmungen des Gesetzes von 2002 und 2007, eine Depotbankvereinbarung ab (die Depotbank).

31.2. Die Funktion der Depotbank, sowie ihre Pflichten und Zuständigkeiten richten sich nach dem Gesetz von 2002, dem Depotbankvertrag, dieser Satzung sowie dem Emissionsdokument.

31.3. Sollte die Depotbank den Wunsch haben, sich aus den Geschäften mit dem Fonds zurückzuziehen, so muss der Geschäftsführende Komplementär sich nach Kräften bemühen, innerhalb von zwei (2) Monaten einen Nachfolger für die Depotbank zu finden.

31.4. Der Geschäftsführende Komplementär kann den Vertrag mit der Depotbank kündigen. Die Hauptversammlung kann den Geschäftsführenden Komplementär anweisen, den Vertrag mit der Depotbank zu kündigen. Die Depotbank darf nicht entlassen werden, bevor ein Nachfolger für sie ernannt wurde.

Art. 32. Auflösung.

32.1. Der Fonds kann jederzeit durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Anleger aufgelöst werden, für den die in Artikel 15 der vorliegenden Satzung genannten Anforderungen im Hinblick auf Beschlussfähigkeit und Mehrheit gelten.

32.2. Sollte das Fondskapital unter zwei Drittel des in Artikel 5 der vorliegenden Satzung genannten Mindestkapitals fallen, ist die Frage der Auflösung des Fonds vom Geschäftsführenden Komplementär an die Hauptversammlung der Anleger zu richten. Die Hauptversammlung der Anleger, für die keine Beschlussfähigkeit erforderlich ist, entscheidet mit der einfachen Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden und vertretenen Aktien.

32.3. Die Hauptversammlung der Anleger muss sich ebenfalls mit der Auflösung des Fonds befassen, wenn das Fondskapital unter ein Viertel des in Artikel 5 der vorliegenden Satzung genannten Mindestkapitals fällt. In diesem Fall findet die Hauptversammlung der Anleger ohne Vorschriften im Hinblick auf die Beschlussfähigkeit statt, und die Auflösung kann mit den Stimmen der Anleger beschlossen werden, die ein Viertel der bei dieser Versammlung vertretenen Aktien besitzen.

32.4. Die Hauptversammlung ist derart einzuberufen, dass sie innerhalb eines Zeitraums von vierzig (40) Tagen ab Feststellung der Tatsache, dass das Nettovermögen des Fonds unter zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlichen Minimums gefallen ist, abgehalten werden muss.

32.5. Die Auflösung des Fonds erfolgt durch einen oder mehrere Insolvenzverwalter (bei denen es sich um natürliche oder juristische Personen handeln kann), welche von der Versammlung der mit der Auflösung betrauten Anleger ernannt werden. Diese Versammlung legt auch die Vollmachten und die Vergütung der Insolvenzverwalter fest. Die Auflösung erfolgt gemäß den gesetzlichen Vorschriften.

32.6. Vorbehaltlich eines gegenteiligen Beschlusses des Geschäftsführenden Komplementärs wird der Fonds mit dem Datum der Beschlussfassung über die Auflösung bis zur Durchführung des Auflösungsbeschlusses keine Aktien des Fonds mehr ausgeben oder zurücknehmen.

32.7. Der Reinerlös aus der Auflösung in Bezug auf jeden Teilfonds ist an die Anleger eines jeweiligen Teilfonds nach Maßgabe des Besitzes an den Aktien in dem jeweiligen Teilfonds auszubezahlen.

32.8. Alle Auflösungserlöse, die nach der Auflösung nicht an ihre Begünstigten ausgeschüttet werden können, werden während eines Zeitraums von sechs (6) Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Nach Ablauf dieses Zeitraums werden die entsprechenden Vermögenswerte im Namen der Anspruchsberechtigten bei der „Caisse de Consignation“ hinterlegt.

32.9. Beträge, die nicht innerhalb der vorgeschriebenen Frist aus dieser Verwahrung gefordert werden, können gem. den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts verfallen.

Art. 33. Satzungsänderungen. Die vorliegende Satzung kann jederzeit durch eine Hauptversammlung der Anleger geändert werden, die den Anforderungen des Gesetzes von 1915 in der derzeit geltenden Fassung im Hinblick auf die Beschlussfähigkeit entspricht. Der Geschäftsführende Komplementär hat jedoch ein Einspruchsrecht bezüglich der gefassten Beschlüsse.

Art. 34. Allgemeine Feststellung. Im Maskulinum verwendete Begriffe umfassen das Femininum. Angaben in Bezug auf Personen oder Anleger gelten auch für Unternehmen, Personengesellschaften, Verbände und andere organisierte eingetragene oder nicht eingetragene Personengruppen.

Art. 35. Maßgebliches Recht. Für sämtliche Angelegenheiten, die in vorliegender Satzung nicht geregelt werden, sind das luxemburgische Gesetz von 1915 sowie das Gesetz von 2007 in den jeweils gültigen Fassungen maßgeblich.

Vorübergehende Bestimmungen

1. Das erste (1.) Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum der Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 2010.
2. Die erste (1.) Jahreshauptversammlung der Anleger findet 2011 statt.

Zeichnung von Aktien und Zahlung

Das Zeichnungskapital des Fonds wird wie folgt gezeichnet:

- 1) SAMAG, bereits benannt, zeichnet eine (1) Inhaberaktie.

Insgesamt: Euro 256,20.

- 2) GREEN UTILITY (I) FEEDER SICAV-SIF, bereits benannt, zeich einhundertzwanzig (120) Stammaktien.

Insgesamt: Euro 30.743,80

Die Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) jetzt dem Fonds frei zur Verfügung steht.

Der unterzeichnende Notar bestätigt die Begleichung für die Zeichnungen über einen Betrag von insgesamt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-).

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder Aufwendungen in beliebiger Form, die von dem Fonds bei seiner Gründung zu tragen sind, werden auf rund zweitausenddreihundert Euro (EUR 2.300,-) geschätzt.

Hauptversammlung der Anleger

Die vorstehend genannten Personen, die das vollständig gezeichnete Kapital vertreten und sich ordnungsgemäß als einberufen betrachten, haben unverzüglich eine Hauptversammlung abgehalten.

Nachdem die ordnungsgemäße Einberufung der Versammlung bestätigt wurde, wurden die nachstehenden Beschlüsse einstimmig verabschiedet:

Erster Beschluss

Der eingetragene Sitz des Fonds befindet sich in der Stadt Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Folgende Personen werden für einen unbeschränkten Zeitraum zum Mitglied des Beirates des Fonds ernannt:

- Herr Sven Röckle, Versorgungswerk der Architektenkammer Baden-Württemberg, 70182 Stuttgart, Danneckers-
trasse 52

- Herr Uwe Zeißner, FEHO Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH, 60329 Frankfurt am Main, Wilhelm-Leuschner-
Strasse 79

- Herr Dr. Wolfgang Thöle, Ärzteversorgung Thüringen, 07751 Jena-Maua, Im Semmicht 33

Der eingetragene Sitz des Fonds befindet sich in 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde an dem zu Beginn dieses Dokuments angegebenen Tag in Luxemburg erstellt.

Nachdem die vorliegende Urkunde den Erschienenen, dem Notar mit Vor- und Nachnamen, Wohnanschrift und Personenstand bekannten Personen verlesen wurde, wurde die Originalausfertigung dieser Urkunde von den genannten Parteien gemeinsam mit dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: T. Partsch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53790. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010001991/740.

(090195588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Findev S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 37.806.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009, les mandats des Administrateurs M. Jean BODONI, M. Guy BAUMANN et M. Guy KETTMANN ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, RCS Luxembourg B 63.115, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour: FINDEV S.A., Société anonyme holding

Experta Luxembourg, Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010002073/16.

(090195792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Operator One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 139.596.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of December.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of OPERATOR ONE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary of June 13th, 2008, published in the Mémorial C, Number 1745 of July 15th, 2008

registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg, section B, under the number 139.596

The meeting is declared open at 2.45 p.m. with Mr Paul WEILER, employee, residing professionally in Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anne LAUER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state: (i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiver of the convening notices;
2. Splitting of the existing 310 shares of the Company having no nominal value into 900 000 shares having no nominal value;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 3 444.44 (three thousand four hundred forty-four point forty-four Euros), so as to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 31 000.00

(thirty one thousand Euros) to 34 444.44 EUR (thirty-four thousand four hundred forty-four point forty-four Euros) by way of creation and issue of 100 000 (one hundred thousand) shares having no nominal value;

4. Renunciation of the sole shareholder of his preferential right to subscribe to the new shares.

5. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 3. above by the Company's new shareholder shareholders, Mr. Daniel Dersen, residing at Kvarnstugevägen 30, Saltsjöbaden Sweden, by way of a contribution in kind, each share having a subscription price of EUR 0.50 (fifty Eurocents), or an aggregate subscription price of 50 000.00 EUR (fifty thousand Euros);

6. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increases specified under items 3. and 5. above;

7. Amendment to the share register of the Company.

8. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(iv) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to split the existing 310 (three hundred and ten) shares of the Company having no nominal value into 900 000 (nine hundred thousand) shares having no nominal value

Second resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 3 444.44 (three thousand four hundred forty-four point forty-four Euros), so as to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 31 000.00 (thirty one thousand Euros) to 34 444.44 EUR (thirty-four thousand four hundred forty-four point forty-four Euros) by way of creation and issue of 100 000 (one hundred thousand) shares having no nominal value

Third resolution - Subscription - Payment

The sole shareholder having waived its preferential subscription right, there has appeared:

Mr. Daniel DERSEN, residing at Kvarnstugevägen 30, Saltsjöbaden Sweden,

here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by a proxy given on November 10th, 2009

Mr. Daniel DERSÉN, prenamed, declared to subscribe all the new shares by a contribution in cash and to pay up each share having a subscription price of EUR 0.50 (fifty Eurocents), or an aggregate subscription price of 50 000.00 EUR (fifty thousand Euros) of which EUR 3 444.44 (three thousand four hundred forty-four point forty-four Euros) are allocated to the corporate capital and the balance is allocated to the share premium account.

The amount of 50 000.00 EUR (fifty thousand Euros) is at the free disposal of the company as proof was given to the undersigned notary, who expressly confirms it.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payments and to allot the 100 000 (one hundred thousand) new shares, to the Subscriber according to its subscription as detailed here above.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5.** The Company has an issued capital of 34,444.44 EUR (thirty-four thousand four hundred forty-four point forty-four Euros), divided into 1,000,000 (one million) shares without par value, fully paid-in."

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.00 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 1,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de OPERATOR ONE S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C, Numéro 1745 du 15 juillet 2008,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139.596

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renoncer aux formalités de convocation;
2. Division des 310 actions existantes de la société sans valeur nominale en 900.000 actions sans valeur nominale;
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois mille quatre cent quarante-quatre virgule quarante-quatre euros (3.444,44 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente quatre-mille quatre cent quarante-quatre virgule quarante-quatre euros (34.444,44 EUR) par la création et l'émission de cent mille (100.000) nouvelles actions sans valeur nominale;
4. Renonciation de l'actionnaire unique à son droit de souscription préférentiel sur les nouvelles actions.
5. Souscription et paiement du nouveau capital décrit sous le point 3. ci-dessus par le nouvel actionnaire de la Société, Mr. Daniel Dersén, demeurant à Kvarnstugevägen 30, Saltsjöbaden Suède, par un apport en nature, pour le prix de cinquante cents (0,50 EUR) par action pour un montant de souscription de cinquante mille euros (50.000,- EUR)
6. Modification subséquence de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital indiqué sous le point 3 et 5 de l'ordre du jour
7. Changement du registre des Actionnaires de la société
8. Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé diviser les 310 (trois cent dix) actions existantes de la société sans valeur nominale en 900.000 (neuf cent mille) actions sans valeur nominale

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille quatre cent quarante-quatre virgule quarante-quatre euros (3.444,44 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente quatre-mille quatre cent quarante-quatre virgule quarante-quatre euros (34.444,44 EUR) par la création et l'émission de cent mille (100.000) nouvelles actions sans valeur nominale

Troisième résolution - Souscription - Paiement

L'actionnaire unique ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, s'est présenté:

Mr. Daniel DERSÉN, demeurant à Kvarnstugevägen 30, Saltsjöbaden Suède, ici représentée par Monsieur Max MAYER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2009,

Mr. Daniel DERSÉN prénommé, a déclaré souscrire toutes les nouvelles actions, par un apport en numéraire de cinquante cents (0,50 EUR) par action pour un montant de souscription de cinquante mille euros (50.000,- EUR) dont la somme de trois mille quatre cent quarante-quatre virgule quarante-quatre euros (3.444,44 EUR) est allouée au capital social et le solde est alloué au compte prime d'émission.

La somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les cent mille (100.000) nouvelles actions au Souscripteur conformément à sa souscription telle que détaillée ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** La Société a un capital social émis de trente quatre-mille quatre cent quarante-quatre virgule quarante-quatre euros (34.444,44 EUR), divisé en 1.000.000 (un million) actions sans valeur nominale; entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorise à tout administrateur de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 15.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.200,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. LAUER, M.MAYER, P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52855. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010002015/170.

(090196151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

hcommunications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 144.239.

L'an deux mille neuf.

Le onze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme hcommunications S.A., avec siège social à L-7333 Steinsel, 50, rue des Près, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B144.239 (NIN 2009 2200 214),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 12 février 2009,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas HOFFMANN, employé privé, demeurant à L-3211 Bettembourg, 82, route d'Abweiler,

qui désigne comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick HOFFMANN, employé privé, demeurant à L-3450 Dudelange, 25, rue du Commerce.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

2.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter la prédite résolution.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Steinsel à Luxembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la présente résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: T. HOFFMANN, P. SIMON, P. HOFFMANN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 14 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1854. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 17 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010002034/52.

(090195926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

**Gestioni Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Dalupa Holding Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.753.

L'an deux mil neuf, le quatrième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DALUPA HOLDING LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre

de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107753, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 920 du 21 septembre 2005 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2009, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Fabienne PERUSINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline GRENEN, employée privée demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale en GESTIONNI INVESTMENTS S.A.

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: "Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GESTIONNI INVESTMENTS S.A."

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

C.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

D.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de DALUPA HOLDING LUXEMBOURG S.A. en GESTIONNI INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article premier des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de GESTIONNI INVESTMENTS S.A."

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Céline Grenen, Giorgio Bianchi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 décembre 2009. LAC / 2009 / 52907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010002036/64.

(090195857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Effen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 122.212.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Nerina Cucchiario, employée privée, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, "le mandataire" de

Cap Consultants Ltd, ayant son siège social à 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Birtish Virgin Islands;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1° Que la société anonyme Effen Investment S.A., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 2, Rue de la Reine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 122.212 a été constituée suivant acte reçu le 3 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 86 du 31 janvier 2007.

2° Que le capital social de la société anonyme Effen Investment S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,-, (trente et un mille euros), représentés par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), chacune intégralement libérée.

3° Que le mandant a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société, clôturée au 31 octobre 2009.

4° Que le mandant a pris connaissances des dispositions de la loi luxembourgeoise du 11 août 1998 relative à l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment.

5° Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

6° Que le mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées par lui et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est ainsi achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

7° Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

8° Que le mandant accorde décharge à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

9° Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et que le comparant a signé l'acte avec Nous, notaire, lecture faite.

Signé: N. CUCCHIARIO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47816. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010002007/50.

(090196148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

**Chartis Luxembourg Financing Limited, Société à responsabilité limitée,
(anc. AIG Luxembourg Financing Limited).**

Capital social: GBP 41.717.622,08.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens (Zone Industrielle Bourmicht).
R.C.S. Luxembourg B 134.744.

In the year two thousand and nine, on the first of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AIG Luxembourg Financing Limited, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom and its principal office and centre of main interests at 10B, rue des Mérovingiens (Zone Industrielle Bourmicht), L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 134.744 and having a share capital of GBP 41.717.622,08 (the Company). The Company was registered with the Registrar of Companies for England and Wales on 11 October 2007. The Company decided to transfer its principal office, centre of main interests and the place of its effective management (but not its registered office) from the United Kingdom to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27 November 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 195 of 24 January 2008. The articles of association of the Company (the Articles) were last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 January 2009.

There appeared:

Chartis Overseas Limited, a corporation organised and existing under the laws of Bermuda, having its registered address at 29 Richmond Road, Pembroke HM 08, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under file number 1431 (the Sole Shareholder).

Hereby represented by Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 24 November 2009 given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder exercising the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée", has requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the company name from AIG Luxembourg Financing Limited into "Chartis Luxembourg Financing Limited"

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

"The Company is a private limited company with the name Chartis Luxembourg Financing Limited (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") and the relevant applicable laws or regulations."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euro)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le premier décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AIG Luxembourg Financing Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec son siège social à 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom et le siège de sa direction effective au 10B, rue des Mérovingiens (Zone Industrielle Bournicht), L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.744 et ayant un capital social de GBP 41.717.622,08 (la Société). La Société a été immatriculée au Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles en date du 11 octobre 2007. La Société a décidé de transférer son administration centrale, le centre de ses intérêts principaux ainsi que l'endroit de sa direction effective (mais pas son siège social) du Royaume-Uni vers le Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 27 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 195 du 24 janvier 2008. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 30 janvier 2009 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Chartis Overseas Overseas, Limited une société régie par les lois des Bermudes, ayant son siège social à 29 Richmond Road, Pembroke HM 08, Bermudes, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 1431 (l'Associé Unique).

Ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 24 novembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de AIG Luxembourg Financing Limited en Chartis Luxembourg Financing Limited

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La Société est une société à responsabilité limitée sous la dénomination Chartis Luxembourg Financing Limited (la "Société") qui sera régie par les présents statuts (les "Statuts") et les lois ou réglementations applicables."

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents Euro).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande du comparant, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 042 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52251. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010002027/103.

(090196069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Salonika Radio Investments Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.935.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2009

1. La liquidation de la société Salonika Radio Investments Holding S.A. à est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Salonika Radio Investments Holding S.A. (en liquidation)

Merlis S.à r.l

Serge Krancenblum / Laetitia Antoine

Liquidateur

Référence de publication: 2010002240/16.

(090195499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Danae S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 55.641.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf. Le neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Letizia GALLI, commerçante, demeurant à F-75006 Paris, 174, boulevard Saint Germain (France),
ici représentée par Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme DANAË S.A., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg numéro B55641, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 1^{er} juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1465 du 10 octobre 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme DANAË S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent cinquante mille euros (150.000.-EUR), représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société DANAË S.A..

IV.- Que l'activité de la société DANAË S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme DANAË S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres représentatifs du capital social.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

3965

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. ZIMMER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2009. Relation GRE/2009/4741. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 21 décembre 2009.

Référence de publication: 2010002061/51.

(090196466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

BPT Arista SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.056.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 23 novembre 2009

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 23 Novembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002244/15.

(090195566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

FMP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 86.917.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002252/19.

(090195919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Eaglestar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.263.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique tenue en date du 16 décembre 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé unique accepte la démission de Géraldine Schmit et de Alan Dundon de leur poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé unique nomme Gernot Kos né le 23 janvier 1970 à Eisenstadt (Autriche), résidant professionnellement au 19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002246/21.

(090195756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Brossia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.387.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 décembre 2009

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé unique accepte la démission de Géraldine Schmit et de Alan Dundon de leur poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé unique nomme Gernot Kos né le 23 janvier 1970 à Eisenstadt (Autriche), résidant professionnellement au 19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010002248/21.

(090195780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Luxgest S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer,

R.C.S. Luxembourg B 51.812.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour la Société

Référence de publication: 2010002440/12.

(090196296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Harmony Hall S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.696.

Il résulte d'un courrier adressé à la société HARMONY HALL S.A. que la société FIDEOS S.A. en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le contrat de domiciliation le liant à cette société, avec effet au 08 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010002249/10.

(090195829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

FMP Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 93.899.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002253/19.

(090195907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Jaluit Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 98.407.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002254/19.

(090195899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Lastra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 85.572.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002255/19.

(090195894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Cresco Capital German Small Prop 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.114.

—
Les Gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, Cresco Capital Germany 2 S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010002256/13.

(090195865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Cresco Capital German Small Prop 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.111.

—
Les Gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, Cresco Capital Germany 2 S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010002257/13.

(090195859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Danube Bidco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 139.927.

—
Lors du conseil d'administration tenu en date du 1^{er} décembre 2009, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Valérie Pechon, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de catégorie B avec effet immédiat

- Cooptation de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de catégorie B avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002269/15.

(090196078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Patron Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 82.868.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 14 décembre 2009, que la société Patron Capital (Europe) Limited a cédé cent vingt cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la société PATRON CAPITAL EUROPE S.à r.l. à Mr Keith M. BRESLAUER, résidant à Kent House, 8A Elm Tree Road, Londres NW8 9JX, Angleterre.

Pour extrait

La Société

Signature

Référence de publication: 2010002258/14.

(090195838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Five Mounts Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 93.862.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010002259/19.

(090195803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Xenos (Conseil) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 63.699.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 6 août 2009

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Marc NEUEN avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Etienne LEDECQ avec adresse au 18, rue de Flône, B-1357 Helecine;
- Monsieur Pierre PAVLOVITCH avec adresse au 3, Chemin des Glaneurs B-1325 Dion-Valmont.

L'assemblée décide de nommer la société MAZARS ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes en lieu et place de la société KPMG Audit S.à r.l. ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Luxembourg.
EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010002263/21.

(090195544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Enceladus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 90.141.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de José CORREIA de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 15 décembre 2009.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010002260/19.

(090195797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Patron Project V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.440.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé le 07 décembre 2009 que la société Patron Capital (Europe) Ltd a cédé à Monsieur Keith M. BRESLAUER, résidant à Kent House, 8A Elm Tree Road, Londres NW8 9JX, Royaume-Uni, les 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société PATRON PROJECT V S.à r.l..

Pour extrait
La société
Signature

Référence de publication: 2010002262/14.

(090195561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Marlow UK S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 65.763.

Par résolutions signées en date du 16 décembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat
- Acceptation de la démission de Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat
- Nomination de Catherine Baudhuin, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Nomination d'Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Acceptation de la démission de Ronan O'Donoghue de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 29 septembre 2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002267/21.

(090196085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

LICO, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.777.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement à Luxembourg le 06 juillet 2009

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS avec siège social au 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi renouvelé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2010002264/16.

(090195511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Quinlan Private ESPF Investments #1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.867.

Par résolutions signées en date du 16 décembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 décembre 2009

- Acceptation de la démission de Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 décembre 2009

- Nomination de Catherine Baudhuin, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 décembre 2009 et pour une durée indéterminée

- Nomination d'Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 décembre 2009 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002265/19.

(090196130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.950.

Par résolutions signées en date du 16 décembre 2009, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 décembre 2009

- Acceptation de la démission de Florence Gerardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 décembre 2009

- Nomination de Catherine Baudhuin, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 décembre 2009 et pour une durée indéterminée

- Nomination d'Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 décembre 2009 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010002266/19.

(090196094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

J.A.P. Eurasia Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.544.

- Le commissaire aux comptes, la Société Server Group Europe S.A. et les administrateurs Maître René FALTZ, Maître Tom FELGEN et Monsieur Lennart STENKE ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 Novembre 2009.

Pour extrait conforme

Cabinet d'Avocats FALTZ & FELGEN "Activités Fiduciaires et Domiciliations"

René FALTZ / Tom FELGEN

Référence de publication: 2010002270/13.

(090195959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Plamex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.059.

L'an deux mil neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding „PLAMEX S.A.", avec siège social à L- 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44059, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 392 du 28 août 1993 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés le 13 juin 1994 par acte du notaire Jacques Delvaux, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 409 du 20 octobre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Fabienne PERUSINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline GRENNEN, employée privée demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L- 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui de Société de Participations Financières avec effet immédiat, modification en conséquence de l'objet social et suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant;

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: " La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."

3. Modification de la première phrase du 4^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société (désignation d'un président du conseil d'administration);

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société en vue de ratifier, pour autant que de besoin, la conversion en EURO de la devise du capital et qui aura dorénavant la teneur suivante: "Le capital souscrit de la société est fixé à CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CENT DEUX EUROS VIRGULE CINQUANTE-NEUF CENTS (EUR 568.102,59) représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de EUR 51,64569 (cinquante et un euros et six quatre cinq six neuf cents) chacune, toute entièrement souscrites et libérées."

5. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui de Société de Participations Financières avec effet immédiat et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase du 4^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 9. Première phrase 4^{ème} paragraphe.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société en vue de ratifier, pour autant que de besoin, la conversion en EURO de la devise du capital.

Ledit article 5 premier paragraphe aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit de la société est fixé à CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CENT DEUX EUROS VIRGULE CINQUANTE-NEUF CENTS (EUR 568.102,59) représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de EUR 51,64569 (cinquante et un euros virgule six quatre cinq six neuf) chacune, toute entièrement souscrites et libérées."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

3974

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Céline Grenen, Giorgio Bianchi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 décembre 2009. LAC/2009/52910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010002037/109.

(090195839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Remal Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.887.

L'an deux mil neuf, le quatrième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding „REMAL HOLDING S.A.", avec siège social à L- 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 62887, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 20 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1998 page 14722 (la "Société"). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 juin 2004 par acte du notaire Jacques Delvaux, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 22 septembre 2004 numéro 943.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L- 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne PERUSINI employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline GRENEN, employée privée demeurant professionnellement à L- 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui de Société de Participations Financières avec effet au 1^{er} juillet 2009, modification en conséquence de l'objet social et suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant;

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: " La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."

3. Modification de la première phrase du 4^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société (désignation d'un président du conseil d'administration);

4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui de Société de Participations Financières avec effet au 1^{er} juillet 2009 et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant.

Aussi, l'assemblée générale décide de modifier l'article premier de statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous le dénomination de REMAL HOLDING S.A."

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase du 4^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 9. Première phrase 4^{ème} paragraphe.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Giorgio Bianchi, Fabienne Perusini, Céline Grenen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 décembre 2009. LAC / 2009 / 52909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010002038/101.

(090195828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Uknitum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.143.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Gianfranco BALDO, né à Chiampo (Italie), le 22 septembre 1955, demeurant à 1-36070 Trissino, Via Romanin 101 (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme UKNITUM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B64143, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 506 du 9 juillet 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme UKNITUM HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre cent vingt mille francs suisses (420.000,- CHF), représenté par quatre cent vingt (420) actions avec une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme UKNITUM HOLDING S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme UKNITUM HOLDING S.A..

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats représentatifs des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cents euros, sont à charge de la société dissoute. Le montant du capital social est évalué à 277.722,67.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. FERNANDES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2009. Relation GRE/2009/4731. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 21 décembre 2009.

Référence de publication: 2010002065/47.

(090196489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

San Pantaleo S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.157.

L'an deux mil neuf, le neuvième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SAN PANTALEO S.A.H.", ayant son siège social à L -1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 351 du 15 mai 1998 et modifié pour la dernière fois en date du 3 décembre 2001, suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, précité, publié au Mémorial C numéro 545 du 9 avril 2002 (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne PERUSINI, employée privée, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Giorgina TUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et validées par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société, MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, certificat d'incorporation numéro 350391.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Sophie Mathot, Giorgina Tucci, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2009. LAC / 2009 / 53330. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010002041/62.

(090195778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

San Cristina Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.156.

L'an deux mil neuf, le neuvième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAN CRISTINA IMMOBILIARE SA", ayant son siège social à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 352 du 15 mai 1998 et modifié pour la dernière fois en date du 3 décembre 2001, suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, précité, publié au Mémorial C numéro 546 du 9 avril 2002 (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne PERUSINI, employée privée, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Giorgina TUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société, MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, certificat d'incorporation numéro 350391.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Sophie Mathot, Giorgina Tucci, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2009. LAC / 2009 / 53329. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010002042/63.

(090195775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

**Mikko S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Mikko S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 66.754.

L'an deux mille neuf, Le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIKKO S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste. Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 66.754 (NIN 1998 4009 324).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 octobre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 933 du 24 décembre 1998.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par assemblée générale ordinaire en date du 10 juin 2002, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1225 du 20 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dieter GROZINGER DE ROSNAY, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

et qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GAUPP, employée, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco FRITSCH, juriste, demeurante L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination de la société en MIKKO S.A. SPF, de sorte que l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MIKKO S.A. SPF.

2.- Changement de l'objet social en vue de soumettre la société au régime d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que régie par les dispositions de la loi du 11 mai 2007, avec modification afférente de l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise à condition de ne pas s'immiscer dans sa gestion et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société ne pourra cependant octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou cautionner des engagements qu'à la seule condition d'y pourvoir à titre gratuit et accessoire.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers et notamment toutes valeurs mobilières et autres titres, y compris i) les actions et titres assimilables, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, ii) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription ou d'échange, iii) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces, iv) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, v) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques.

La société peut détenir et gérer des espèces ou avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société pourra emprunter auprès des tiers, ainsi qu'auprès de ses actionnaires moyennant rémunération. Elle pourra à cet effet émettre des obligations convertibles ou non ou des parts bénéficiaires.

La société n'aura aucune activité commerciale.

3.- Nouvelle détermination du nombre des actions composant le capital social et fixation d'une valeur nominale avec remplacement corrélatif des dispositions de l'article 5 des statuts de la société par les dispositions suivantes:

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 33.500.-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS (€ 335.-) chacune.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

4.- Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3^e jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège de la société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

5.- Modification de l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en MIKKO S.A. SPF, de sorte que l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MIKKO S.A. SPF.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise à condition de ne pas s'immiscer dans sa gestion et acquies par de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tour titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société ne pourra cependant octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou cautionner des engagements qu'à la seule condition d'y pourvoir à titre gratuit et accessoire.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers et notamment toutes valeurs mobilières et autres titres, y compris i) les actions et titres assimilables, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, ii) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription ou d'échange, iii) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces, iii) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, v) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques.

La société peut détenir et gérer des espèces ou avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société pourra emprunter auprès des tiers, ainsi qu'auprès de ses actionnaires moyennant rémunération. Elle pourra à cet effet émettre des obligations convertibles ou non ou des parts bénéficiaires.

La société n'aura aucune activité commerciale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer à CENT (100) le nombre des actions composant le capital social et détermine la valeur nominale de chacune à TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS (€ 335,-).

En conséquence, les dispositions de l'article 5 des statuts sont modifiées comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 33.500.-), représenté par représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS (€ 335,-) chacune.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la société comme suit:

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3^e jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège de la société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. GROZINGER DE ROSNAY, N. GAUPP, M. FRITSCH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1891. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 18 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010002043/122.

(090195974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

European Real Estate Opportunities Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.990.

In the year two thousand nine, on the fourth of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of "European Real Estate Opportunities Fund", a limited corporate partnership by shares (société en commandité par actions) with variable capital, having its registered office in 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B number 137 990, has been incorporated by deed dated 13 March 2008 and enacted by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), as published in the 'Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations' dated 19 May 2008 under number C - N° 1208, hereafter the 'Company'.

The Meeting is chaired by Alexandra Fuentes, private employee, professionally residing in Luxembourg. The Chairman appoints Raymond Thill, private employee, professionally residing in Luxembourg, as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Sylvie Dupont, private employee, professionally residing in Luxembourg, as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the shareholders or their representatives or the holders of powers of attorney and the members of the Bureau.

The powers of attorney from the shareholders represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by the holders of powers of attorney, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. it appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that 15.355,20 (fifteen thousand three hundred and fifty-five point twenty) shares of the 25.480,20 (twenty-five thousand four hundred and eighty point twenty) shares of the share capital are duly represented at the Meeting, so that the quorum is reached and that the Meeting is therefore validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda set forth hereafter.

II. the agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company and subsequent amendment of article 4 of the bylaws;
2. Miscellaneous.

Sole resolution

The Meeting decides the transfer of the registered office of the Company from 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg to 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with immediate effect.

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholders resolve to amend article 4 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company shall be in Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 1.200.-EUR (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société "European Real Estate Opportunities Fund", une société en commandite par Actions à capital variable, ayant son siège social au 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 137 990, a été constituée suivant acte reçu en date du 13 mars 2008 par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), tel que publié au 'Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations' en date du 19 mai 2008, sous le numéro C -N°1208.

L'Assemblée est présidée par Alexandra Fuentes, employée privée, professionnellement résidant au Luxembourg. Le Président désigne Raymond Thill, maître en droit, professionnellement résidant au Luxembourg, en tant que Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit Sylvie Dupont, employée privée, professionnellement résidant au Luxembourg, en tant que Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présences qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires, leurs représentants ou mandataires ainsi que par les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal après avoir été signées par les mandataires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. qu'il apparaît selon une liste de présences établie et certifiée par les membres du Bureau, que 15.355,20 (quinze mille trois cent cinquante-cinq virgule vingt) actions sur les 25.480,20 (vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt virgule vingt) actions de la Société sont dûment représentés à l'Assemblée de sorte que le quorum est atteint, et que l'Assemblée est donc considérée comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société et modifications subséquentes des Statuts;
2. Divers.

Unique résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet immédiat.

Il s'en suit que l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 4. Siège social.** le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité."

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fuentes, R. Thill, S. Dupont, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2009. LAC/2009/53961. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Référence de publication: 2010002052/104.

(090196361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Air Transports Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.359.

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire ("Assemblée") des actionnaires de "AIR TRANSPORTS INVESTMENTS S.A." (la "Société"), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuellement au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné à la date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 609 du 19 avril 2002, page 29227.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85 359.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie BOSSI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social de la Société au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société.

2.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,- EUR) représenté par trois mille trois cents (3'300) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3 rue Guillaume Kroll au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE à cet effet de modifier en conséquence l'article DEUX (premier alinéa des statuts de la Société, de sorte que ledit premier alinéa de l'article DEUX (2) se lira désormais comme suit:

Art. 2. (premier alinéa). "Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "AIR TRANSPORTS INVESTMENTS S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. SZUMILAS, M. KRIEGER, V. BOSSI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2009. Relation: EAC/2009/315211. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010003007/76.

(090197647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2009.